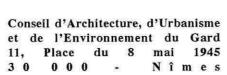
LES FRICHES INDUSTRIELLES: UN PATRIMOINE GARDOIS







COMMUNE DE LASALLE





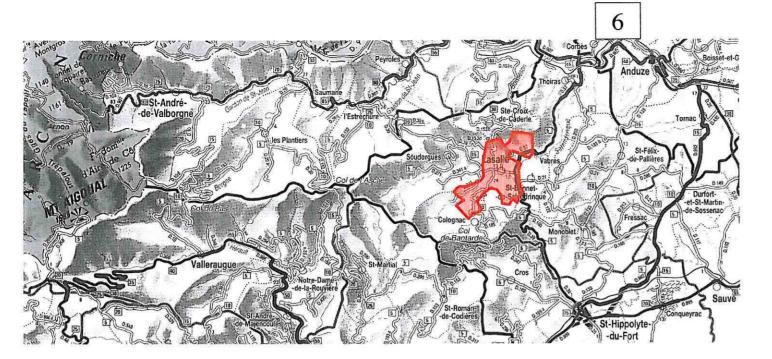


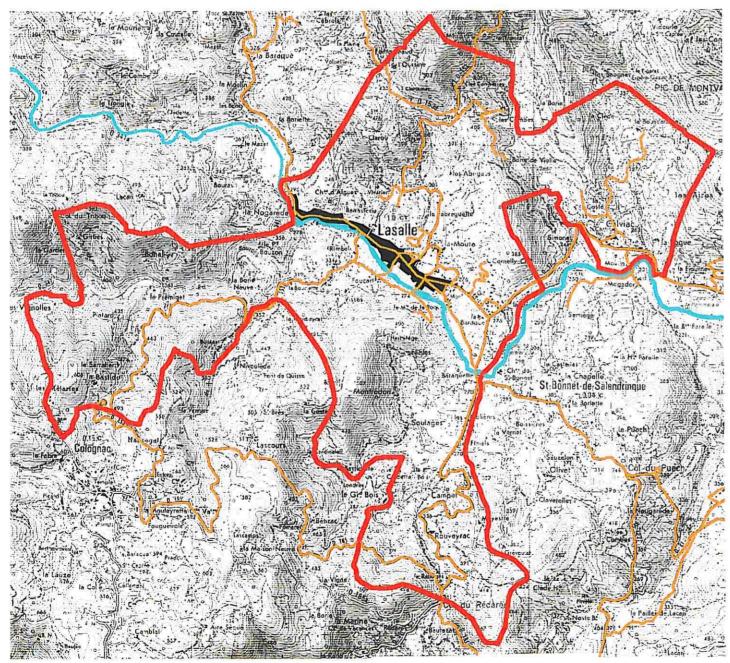
Sommaire

СН	APITRE 1 : INVENTAIRE DU PATRIMOINE INDUSTRIEL DE LA COMMUNE DE LASALLE	5
	1.1 : SITUATION ET LIMITES DE LA COMMUNE DE LASALLE	6
	1.2 : HISTORIQUE DE LA COMMUNE	6
	1.3 : CARACTERISTIQUES	6
	1.4 : REPERAGE GEOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE INDUSTRIEL	7
	1.5 : REPERAGE ET IDENTIFICATION DES SITES DU PATRIMOINE INDUSTRIEL	8
	1.5.1 : FILATURE DITE FILATURE MEYRUEIS ET GALTIER	8
	1.5.2 : FILATURE DITE FILATURE ALMERAS	9
	1.5.3 : FILATURE DITE FILATURE TURC	10
	1.5.4 : FILATURE DITE FILATURE FOURNIER	11
	1.5.5 : FILATURE DITE FILATURE DU PONT DE FER	12
	1.5.6 : FILATURE DITE FILATURE CONDUZORGUES	13
	1.5.7 : FILATURE DITE FILATURE AMEDEE VERNET	14
	1.5.8 : FILATURE DITE FILATURE MARTIN	15
	1.5.9 : FILATURE DITE FILATURE FIGUIERE	16
	1.5.10 : FILATURE DITE VERNET ET PERRIER	17
	1.5.10 : FILATURE DITE VERIVET ET TERROER	
	1.5.12 : FILATURE DITE FILATURE ROUX	19
	1.6. LE CADRE REGLEMENTAIRE	20
	1.6.1. Le POS de LASALLE est en cours d'élaboration	20
	1.6.2. Extraits du règlement provisoire du POS en cours d'élaboration	21
	a. Zone NC	21
	b. Zone UAb.	22
	c. Zone ND	23
	1.6.3 : Les risques d'inondation	24
	1.7. LES PROJETS COMMUNAUX POUR LA VALORISATION ECONOMIQUE, TOURISTIQUE, CULTURELLE ET SPORTIVE	
	DE LASALLE	24
	1.8. SYNTHESE	24
	1.8.1. Une constante	24
	1.8.2. Les particularités architecturales générales	24
	1.8.3. La problématique	25
	1.8.4. Les critères de sélections	25

CHAPITRE II: BILAN DE SANTE ET DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL SUR LES FRICHES RETENUES	27
2.1. LA FILATURE DITE FILATURE VERNET ET PERRIE.	28
2.1.1. Le hâtiment : Repérage photographique	28
2.1.2. Description architecturale	29
2.1.3. Bilan de santé	29
-> Structure	29
-> Fauinements et finitions	29
2.1.4 Diagnostic architectural	29
2.1.5. Aptitude à être transformé : environnement immédiat, inscription urbaine et paysagère, desserte et contraintes réglementaires	30
2.2. LA FILATURE DITE FILATURE CONDUZORGUES	31
2.2.1. Le hâtiment : Repérage photographique	31
2.2.2. Description architecturale	32
2.2.3. Bilan de santé	32
-> Structure	32
-> Fauinements et finitions	32
2.2.4 Diagnostic architectural	32
2.2.5. Aptitude à être transformé : environnement immédiat, inscription urbaine et paysagère, desserte et contraintes réglementaires	33
CHAPITRE III : SCENARIOS DE REHABILITATION . PROBLEMATIQUES ET COUTS	35
3.1. LA FILATURE DITE FILATURE VERNET ET PERRIE.	36
3.1.1. Les orientations possibles	36
3.1.2 Approche du coût de réhabilitation	50
3.2. LA FILATURE DITE FILATURE CONDUZORGUES	37
3.2.1. Les orientations possibles	3/
3.2.2 : Approche du coût de réhabilitation	3/
3.3. PROBLEMATIQUE GENERALE	37

CHAPITRE 1 : INVENTAIRE DU PATRIMOINE INDUSTRIEL DE LA COMMUNE DE LASALLE





1.1: SITUATION ET LIMITES DE LA COMMUNE DE LASALLE

Située au Nord du département à 61 Km de Nîmes, la Commune de Lasalle est bordée par les départementales D39 et D57 qui la relie au Nord-Est à Anduze et au Sud-Ouest à St-Hippolyte-du-Fort.

Elle est limitrophe aux communes de Soudorgues, Colognac, Saint-Bonnet-de-la-Salendrinque, Vabres et Sainte-Croix-de-Caderle.

La ville de Lasalle s'est implantée dans le val de la rivière Salendrinque, en pays cévenol.

1.2: HISTORIQUE DE LA COMMUNE

D'origine médiévale, autrefois nommée Saint-Pierre-de-Lasalle, Lasalle a établi ses premières constructions sur une butte, le quartier de la Mouthe. Très tôt convertie au protestantisme Lasalle et le Mont Liron qui la domine furent dès 1686 le berceau des perdicants.

La soie va y jouer un rôle économique prépondérant comme dans toute la Cévenne.

Au départ et jusqu'à la fin du XVIIIe siècle les paysans sont les seuls filateurs.

Au début du XIXe siècle apparaît la forme artisanale de l'activité liée au travail de la soie.

La taille des ateliers ne dépassait jamais 4 à 6 tours.

La population ouvrière uniquement féminine fabriquait un fil de soie vendu aux foires de Beaucaire et d'Alès.

La bonneterie était aussi une activité florissante.

Au milieu du XIXe siècle, l'activité séricicole s'industrialise et l'on compte 50 ouvriers en moyenne par filature. La production de soie grège est plus importante à Lasalle qu'à Anduze ou au Vigan.

La crise séricicole de la fin du siècle, due à la maladie du ver à soie, à l'apparition des fibres synthétiques et à la concurrence internationale (Chine) entraîne une déroute économique : fermeture des ateliers, chômage d'une grande partie de la population surtout féminine.

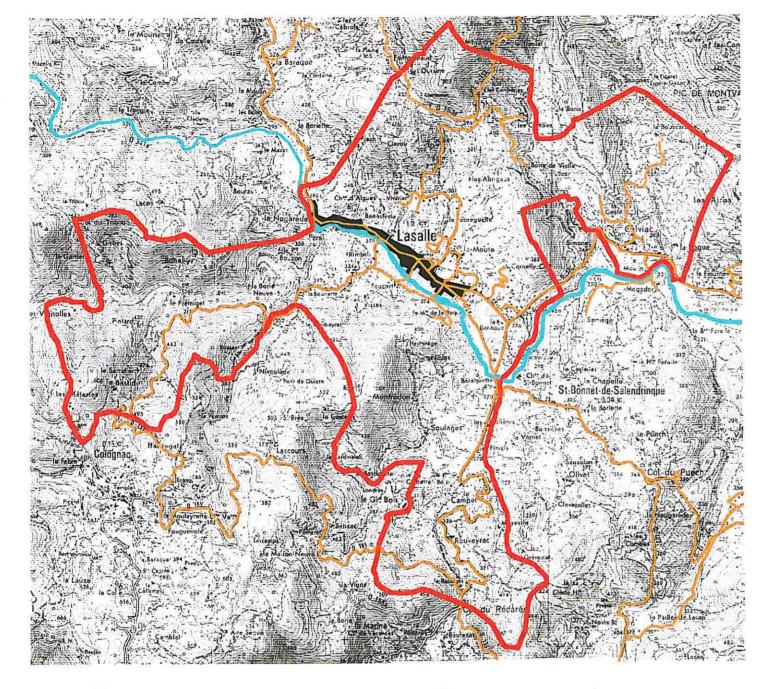
1.3: CARACTERISTIQUES

Lasalle est installée au cœur du val de la Salendrinque, rivière qui serpente abritée dans des serres boisés et des valats étroits et profonds.

Le paysage au relief contrasté est typiquement cévenol, le talweg de la Salendrinque est bordé de larges prairies très vertes dans un environnement de montagnes siliceuses boisées, couvertes de châtaigniers.

La qualité du site lui a valu le surnom de petite Suisse Française ou «Val d'Emeraude».

Suivant le schéma classique de l'urbanisme cévenol de fond de vallée, Lasalle s'est développée de façon presque caricaturale le long d'une rue unique de 1,7 km parallèle à la rivière.













1.4: REPERAGE GEOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE INDUSTRIEL











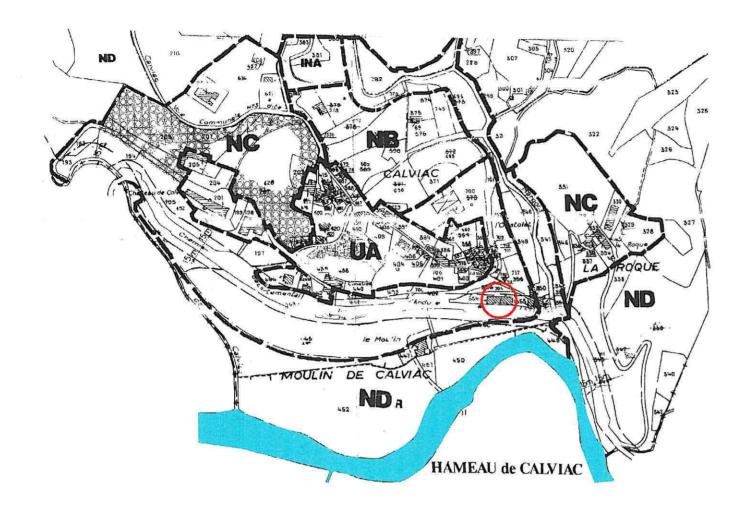


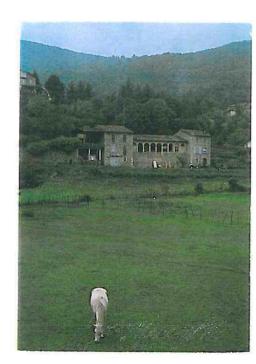


12 sites industriels ont pu être repérés et répertoriés sur la commune de Lasalle.

A part la filature de Calviac, tous ces sites sont implantés en ville à sa périphérie immédiate et ont été bâtis soit en bordure de la Salendrinque soit en bordure d'un canal de dérivation qui alimentait la plupart d'entre elles selon une réglementation stricte. 8

1.5: REPERAGE ET IDENTIFICATION DES SITES DU PATRIMOINE INDUSTRIEL









1.5.1 : FILATURE DITE FILATURE MEYRUEIS ET GALTIER

• Adresse: LASALLE lieu-dit Calviac, route d'Anduze

• Situation : En écart sur la Salendrinque

• Cadastre: B 35

• Répertoriée au dossier de «repérage du patrimoine industriel» établi par MERIAN G., SMITH P., WIENIN M. et à l'Inventaire Général de la DRAC.

Filature de soie utilisant l'énergie thermique produite sur place.

• Propriété privée

• Historique : cette filature de soie a été mise en service en 1855 par Hippolyte Meyrueis et Emile Galtier. Elle est réactivée en 1872 après la crise de la pébrine. Une coconnière est ajoutée en 1887. Elle est désaffectée en 1928 : fin de l'activité industrielle.

Aujourd'hui elle abrite une maison et une exploitation agricole.

• Description architecturale sommaire:

Elle est composée d'un bâtiment central sur plan rectangulaire et de deux ailes symétriques.

Les matériaux de construction utilisés sont la pierre, la brique, le moellon pour le gros oeuvre et la tuile creuse pour la couverture.

Sa structure est ainsi composée :

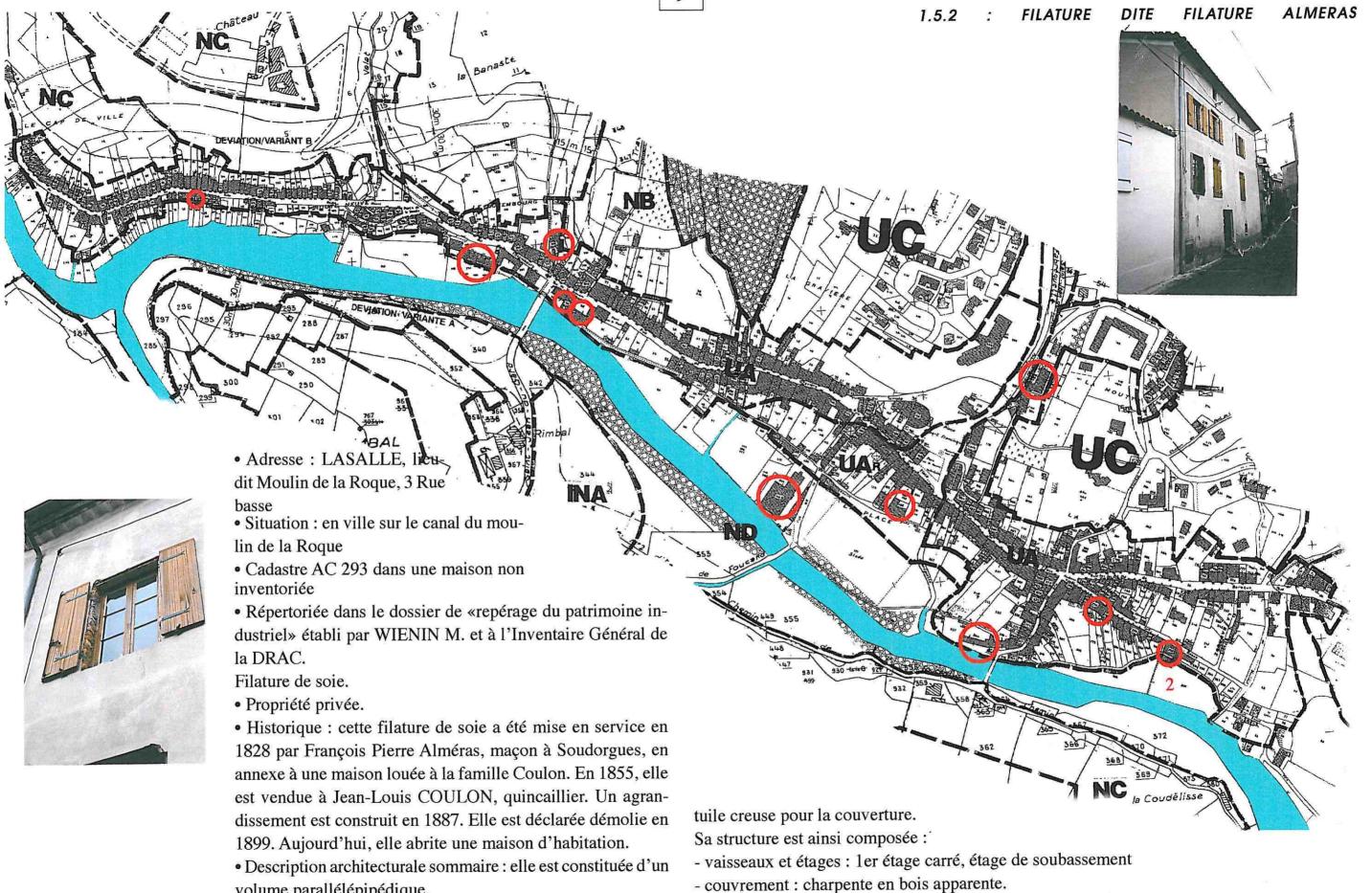
- vaisseaux et étages : étage de soubassement et 1er étage carré,
- couvrement : charpente en bois apparente.

Les façades sont ordonnancées sans travée.

La couverture présente des toits à longs pans et en bâtière

• Etat de conservation : partiellement réhabilitée.





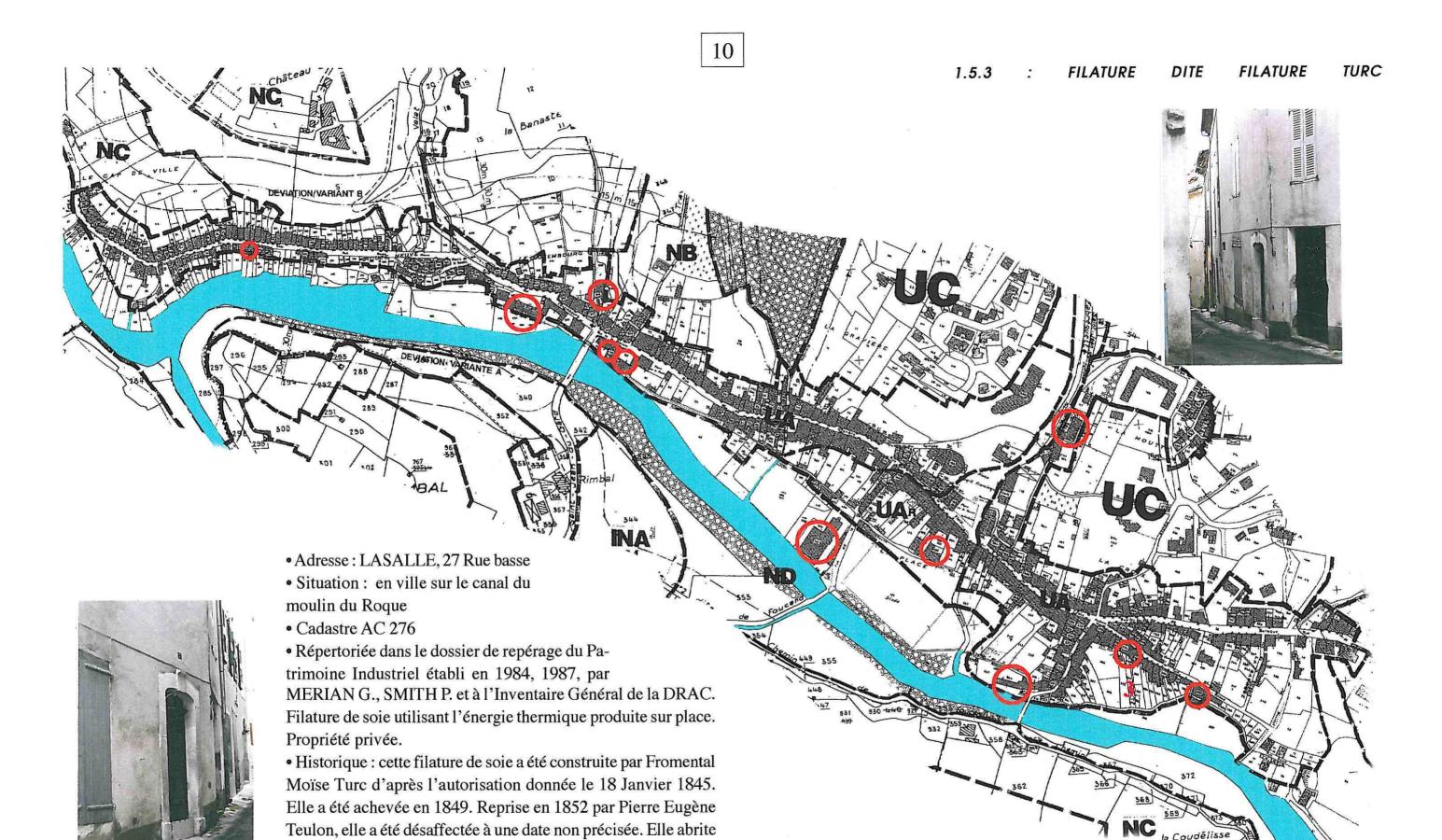
• Etat de conservation : rénovation et transformation en habita-

tion privée, conservation de quelques éléments référents.

volume parallélépipédique.

Les matériaux de construction utilisés sont le granit, le galet,

le moellon et les appareils mixtes pour le gros œuvre et la



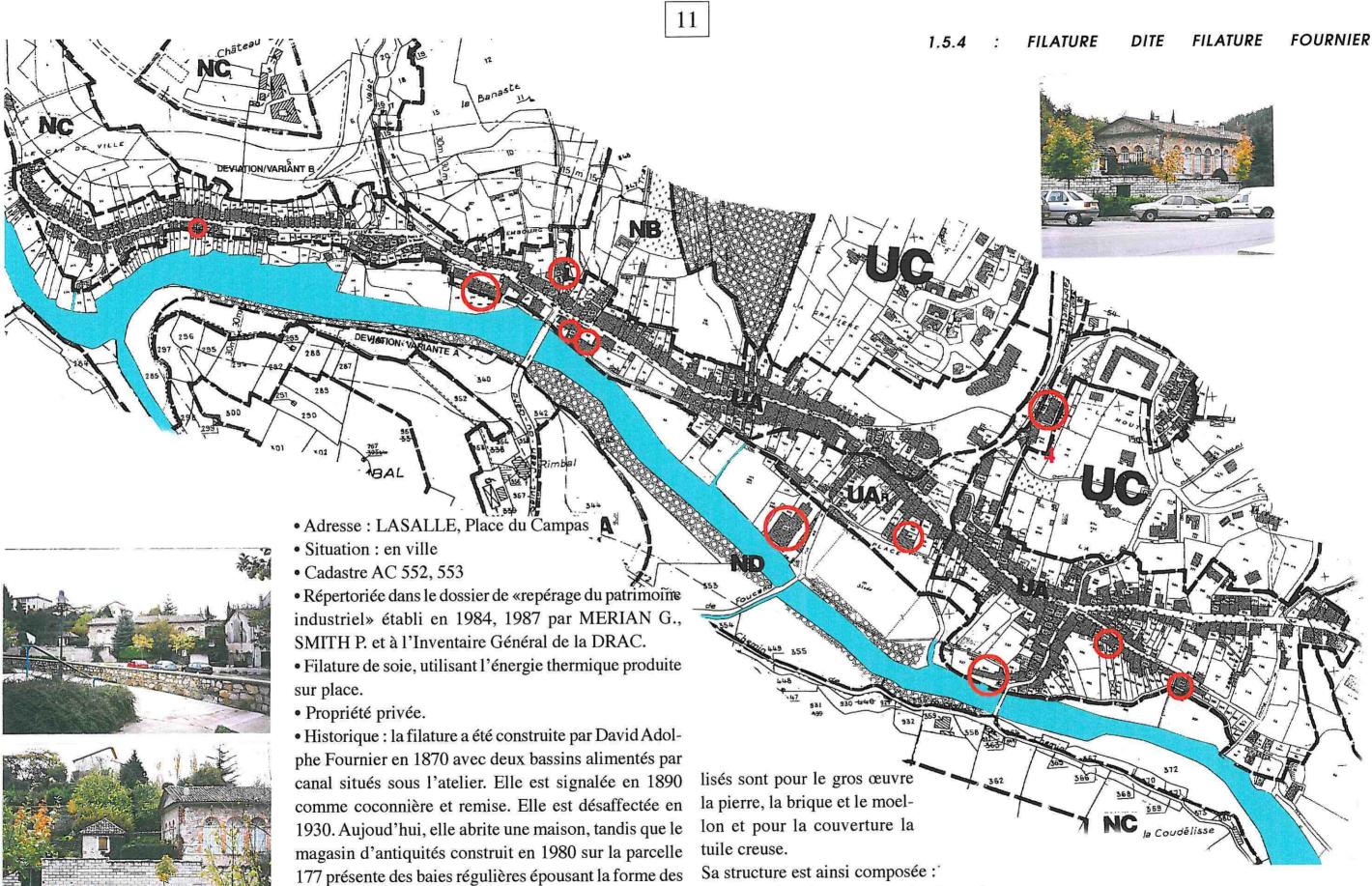
aujourd'hui une maison d'habitation.Description architecturale sommaire :

Le bâtiment est constitué d'un volume parallélépipédique enserré entre les constructions voisines adjacentes. Les matériaux de construction utilisés sont la pierre et la brique pour le gros œuvre et la tuile creuse pour la couverture. Sa structure était ainsi composée :

- vaisseaux et étages : 1er étage carré

- couvrement : voûte.

• Etat de conservation : Rénovation et transformation en habitation privée, conservation de quelques éléments référents.



châssis récupérés dans la filature. • Description architecturale sommaire :

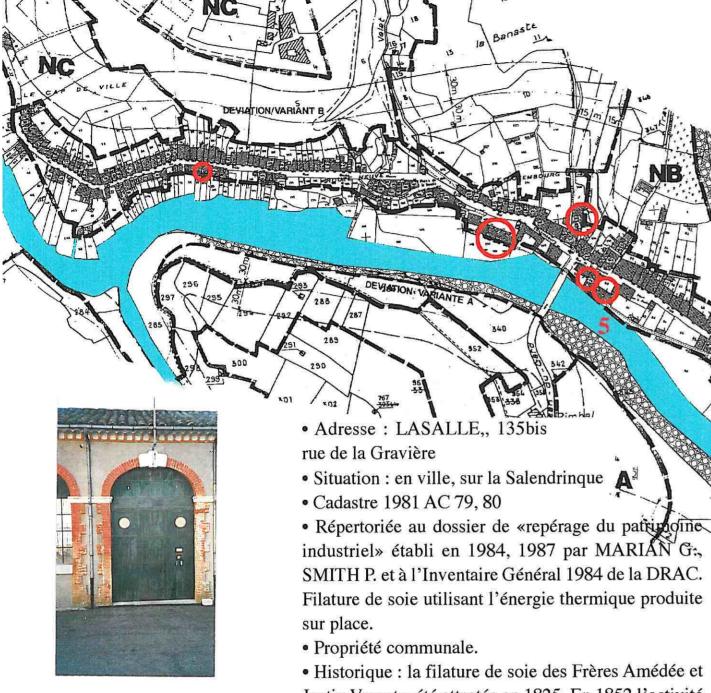
La composition d'ensemble est basé sur un plan rectangulaire régulier. Les matériaux de construction uti-

- vaisseaux et étage : en rez-de-chaussée

- couverture : toit à longs pans

- élévations : élévation ordonnancée sans travée.

• Etat de conservation : entièrement rénovée.

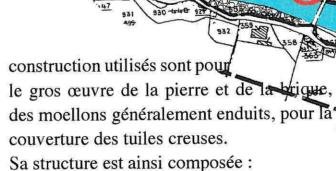




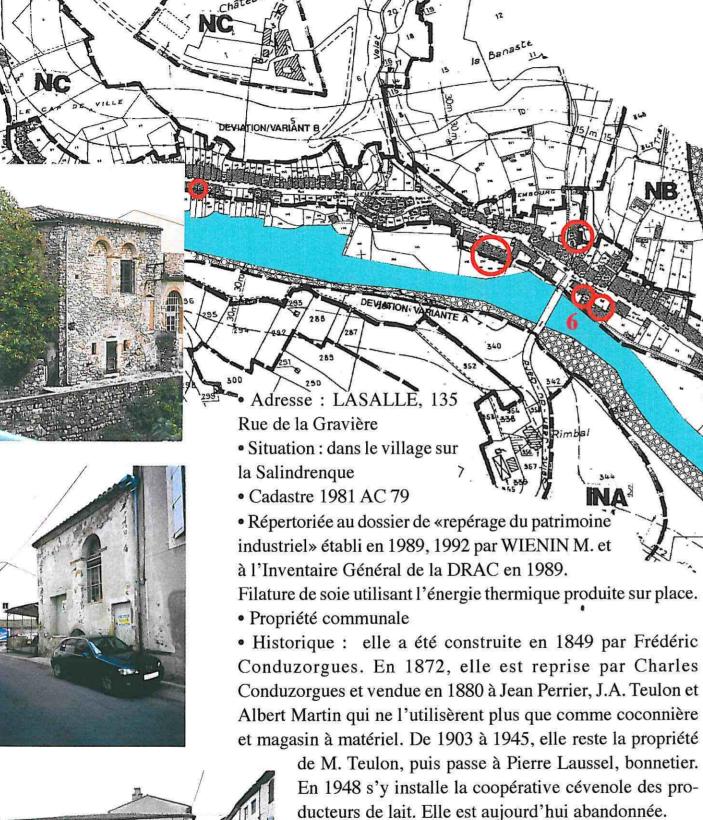
• Historique : la filature de soie des Frères Amédée et Justin Vernet a été attestée en 1825. En 1852 l'activité est déplacée sur un autre site. Alphonse Perrier (petit fils Vernet) construit de 1870 à 1872. Le bâtiment parallèle à la Salindrenque sur la parcelle 80. Désaffectée en 1927, elle a abrité successivement une fabrique d'échelles, le siège de l'association des chemins de la soie. Aujourd'hui, elle est occupée par des ateliers d'artistes et fait l'objet d'un projet de réhabilitation.

• Description architecturale sommaire:

Le bâtiment est constitué d'un volume principal et d'un volume secondaire formant une aile. Les matériaux de



- vaisseaux et étage : 1er étage carré.
- couvrement : charpente apparente.
- les façades sont ordonnancées sans travée.
- la couverture présente des toits à longs pans.
- Etat de conservation : en cours de dégradation, réaffectée en atelier d'artiste.



• Description architecturale sommaire :

Le bâtiment présente un volume parallélépipédique

s'étageant sur deux niveaux : au rez-de-chaussée les

anciennes écuries et à l'étage les ateliers de fabrica-

tion. Les matériaux de constructions utilisés sont pour

le gros oeuvre la pierre et le moellon et pour la couver-

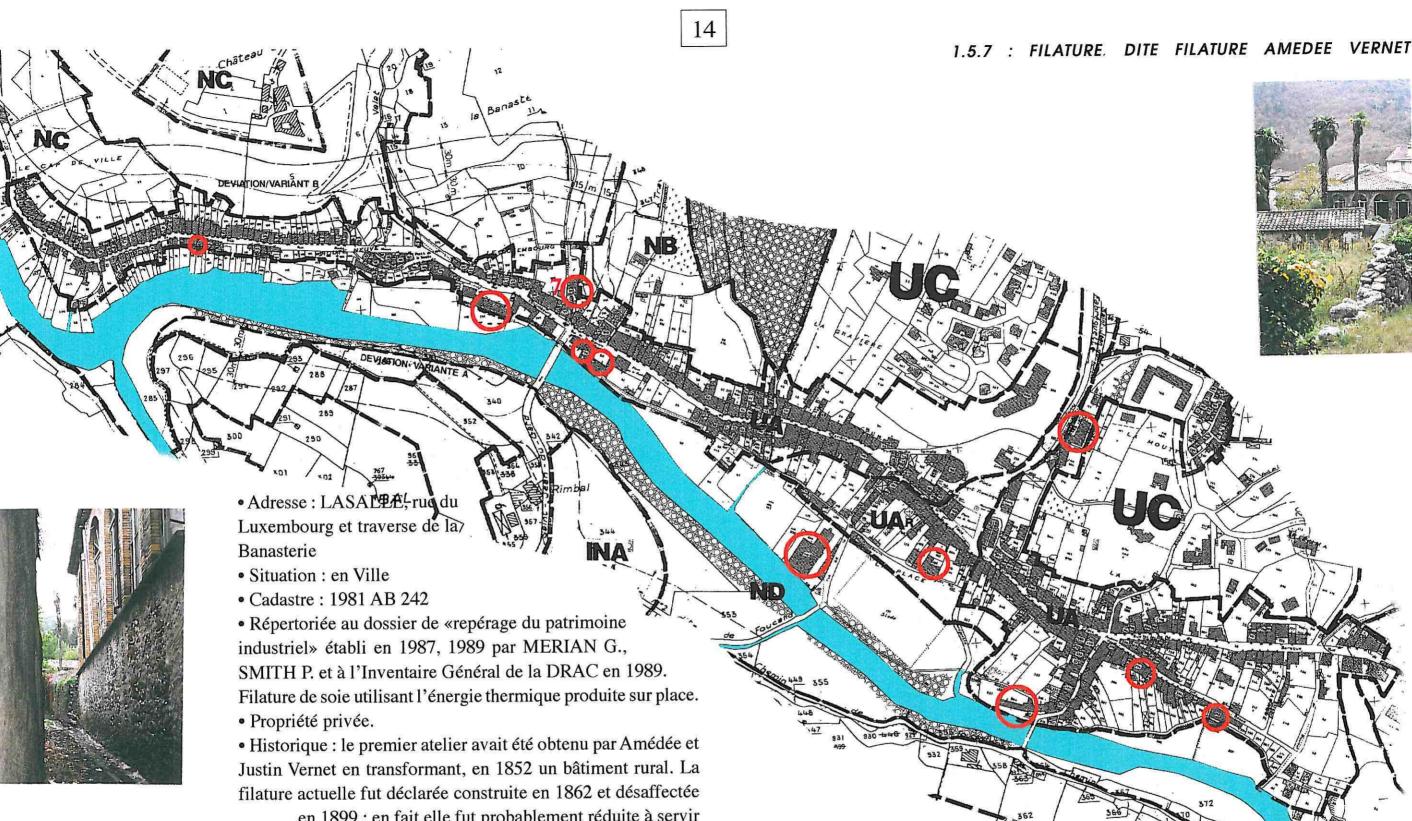
ture les tuiles creuses.
Sa structure est ainsi composée :

- vaisseaux et étages : 1er étage carré
- couvrement : charpente en bois apparente.

Les façades sont ordonnancées

la couverture présente un toit à longs pans et croupe.

• Etat de conservation : abandonnée, elle devient ruine.



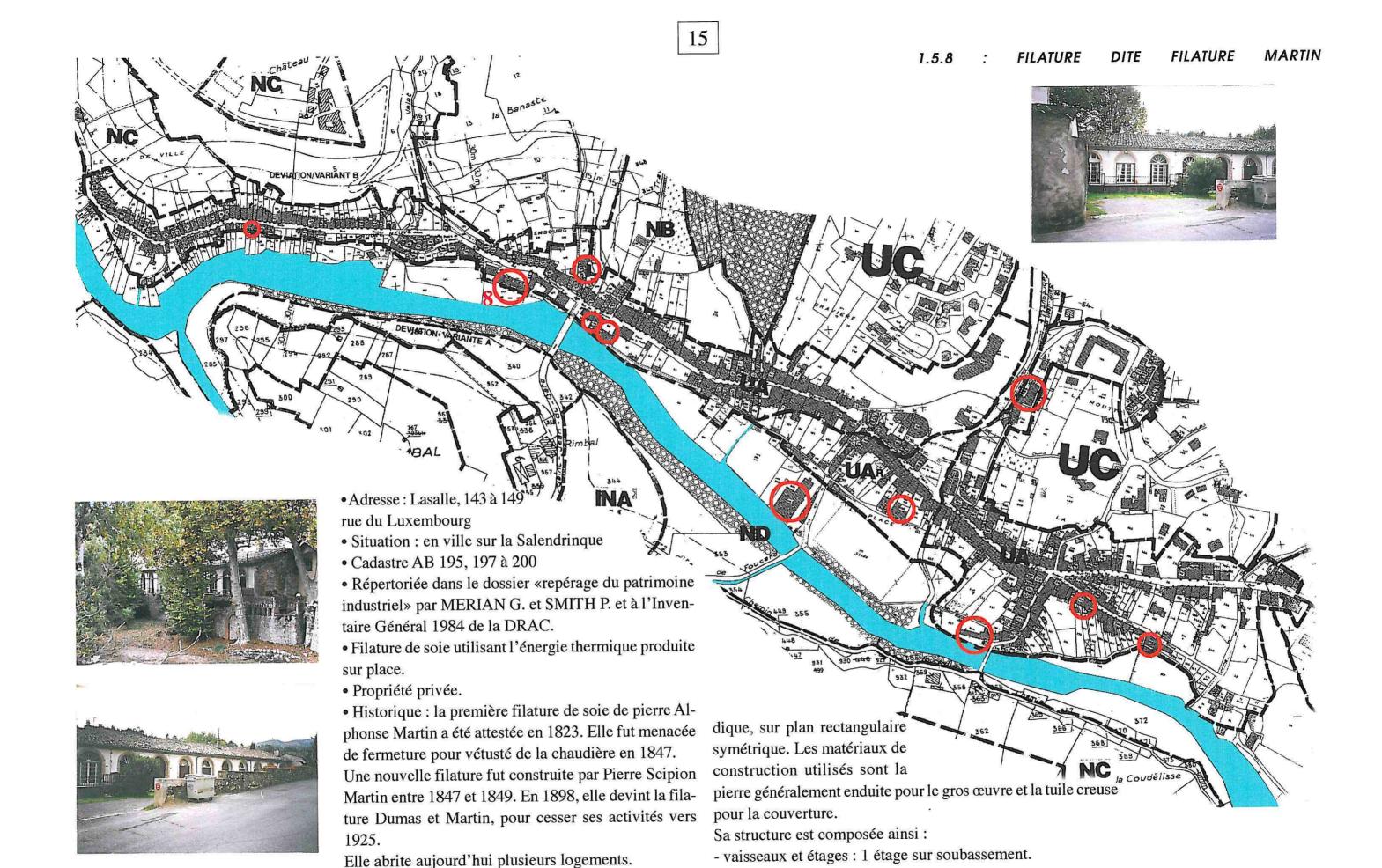
en 1899; en fait elle fut probablement réduite à servir d'annexe à la filature du Pont de fer à partir de 1872. Aujourd'hui elle est abandonnée.

• Description architecturale sommaire:

Le plan d'ensemble est basé sur un rectangle régulier. Les matériaux de construction utilisés sont pour le gros œuvre la pierre, la brique et le moellon et pour la couverture la tuile creuse.

Sa structure est composée ainsi:

- vaisseaux et étages : en rez-de-chaussée
- couvrement : charpente en bois apparente
- élévations : élévation ordonnancée sans travée.
- Etat de conservation : très délabrée, presque en ruine et à l'abandon.

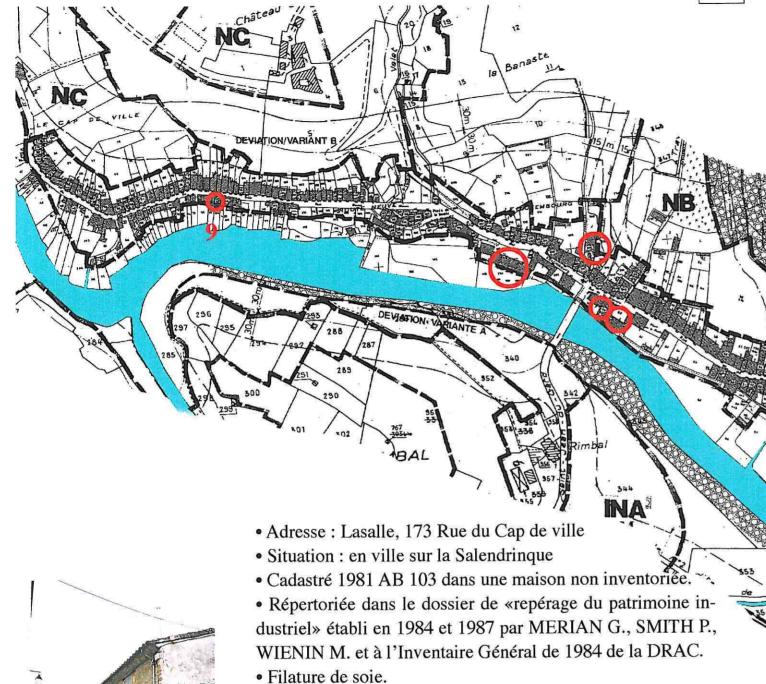


• Description architecturale sommaire:

Le bâtiment est constitué d'un volume parallélépipé-

- les élévations sont ordonnancées sans travée.

• Etat de conservation : réhabilitée et réaffectée en logements.



Propriété privée.
Historique : cette maison urbaine à deux étages carrés, donnant sur la rue, date probablement du 18e siècle. L'atelier était constitué par un simple auvent en appentis, sur piliers en ma-

çonnerie, accolé contre le rez-de-chaussée.

Cette filature de soie appartenant à Jean-Louis Figuière a été attestée en 1827 et est toujours restée artisanale. Elle passa en 1850 à Jean-Louis Figuiere fils. Elle fut déclarée transformée en hangar en 1901 mais devait avoir cessé toute activité depuis quelques années.

• Description architecturale sommaire :

Le plan d'ensemble est basé sur rectangle. Les matériaux de fecté et rénové en maison d'habitation.

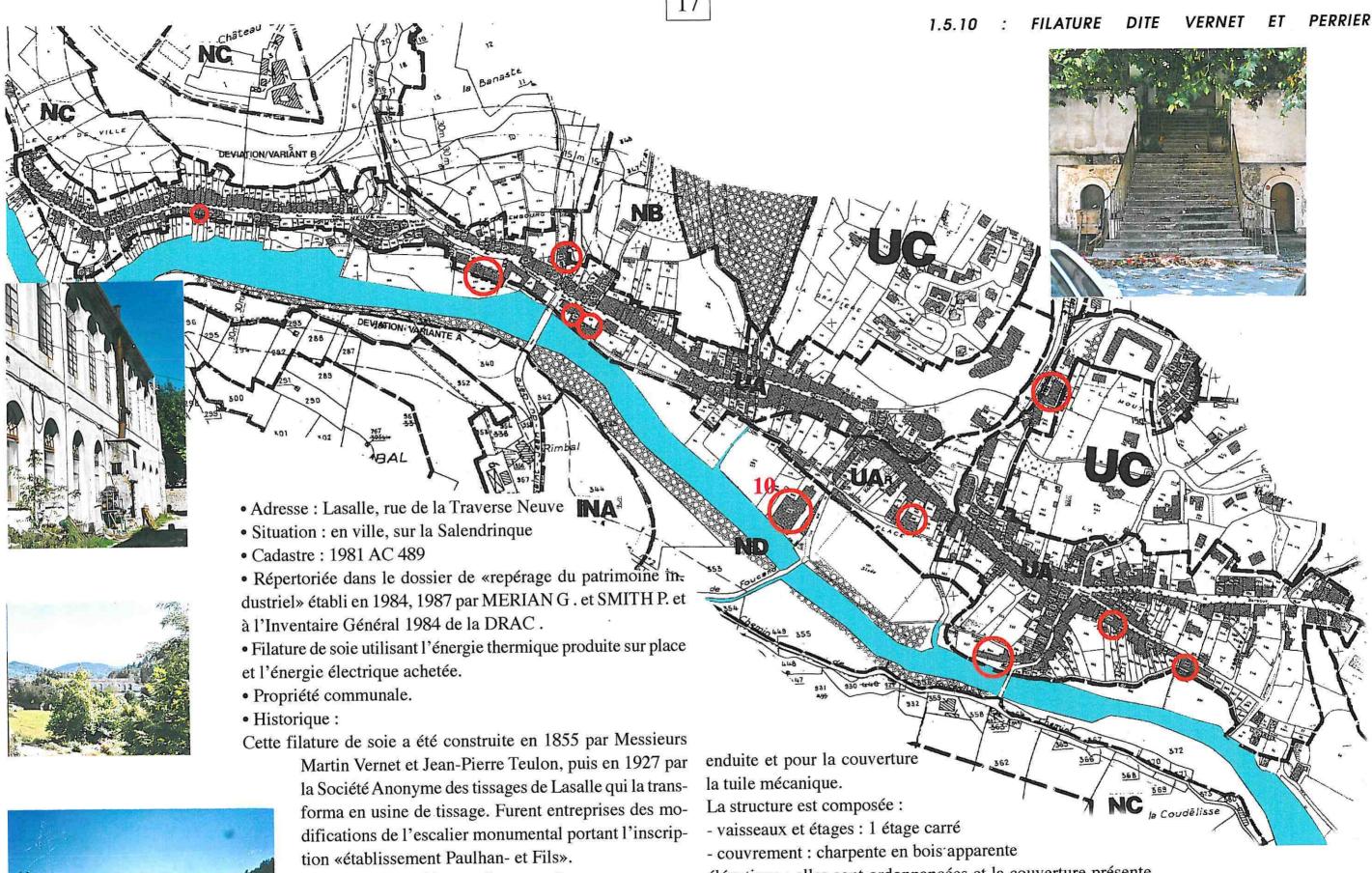
pierre généralement enduite pour le gros œuvre et la tuile creuse pour la couverture.

Sa structure est composée

- pour le couvrement d'une charpente en bois
- l'élévation est à plusieurs travées
- la couverture présente un toit à longs pans et appentis.
- Etat de conservation : cet établissement industriel a été désaffecté et rénové en maison d'habitation.







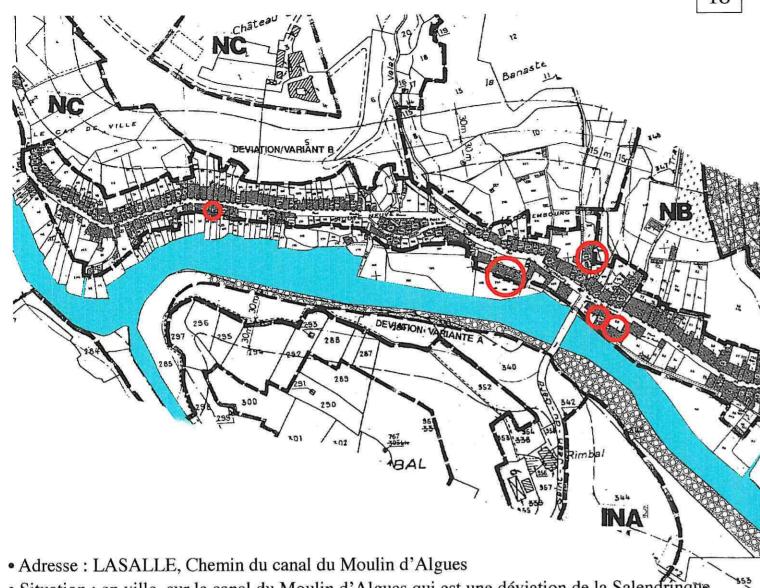


• Description architecturale sommaire :

Sa composition d'ensemble est basée sur un plan rectangulaire symétrique. Les matériaux de construction utilisés sont, pour le gros œuvre la pierre généralement

élévations : elles sont ordonnancées et la couverture présente un toit à longs pans.

• Etat de conservation : cet établissement industriel désaffecté est abandonné et en cours de dégradation.



• Situation : en ville, sur le canal du Moulin d'Algues qui est une déviation de la Salendrinque.

Cadastre 1981 AC 451

• Répertoriée dans le dossier de «repérage du patrimoine industriel» établi en 1989 et 1992 par WIENIN M. et à l'Inventaire Général de 1989 de la DRAC.

• Filature de soie utilisant l'énergie thermique produite sur place.

• Propriété Publique

• Historique : Cette filature de soie a été construite par Jean-Louis Crès et autorisée en 1854. Elle n'a été mise en service qu'en 1870. Elle fut complétée en 1891 par une coconnière située



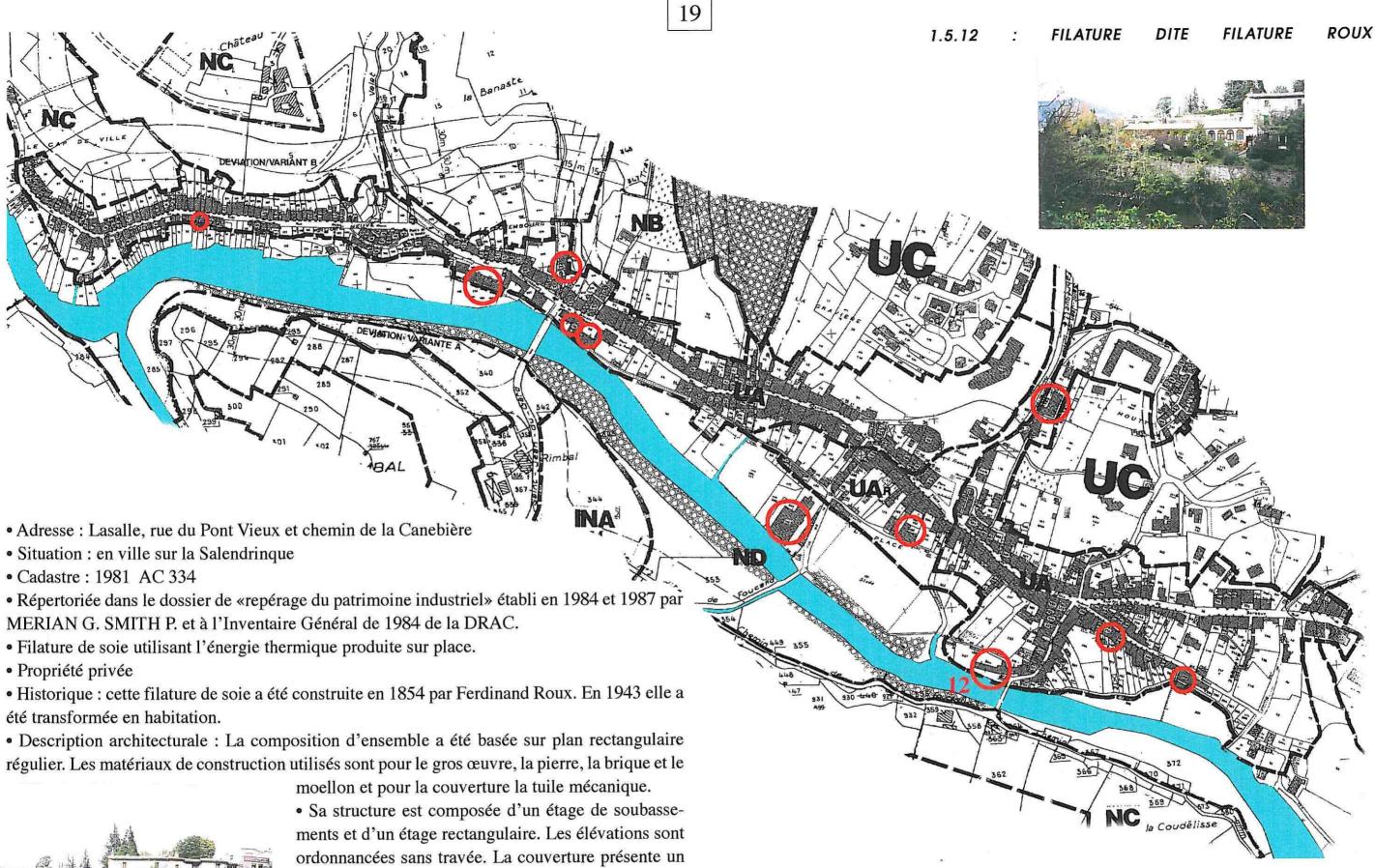
environ 200 mètres en aval. Fonctionnant, semble-t-il sans changement jusqu'en 1914, elle fut partiellement transformée en maison d'habitation après la guerre. Vers 1965, elle fut vendue par André Godard (petit fils Crès) à la commune de Lasalle. Restaurée, elle abrite un centre culturel.

• Description architecturale sommaire: Constitué d'un atelier de fabrication, d'un entrepôt industriel et d'une chaufferie, le bâtiment utilise la pierre généralement

• Sa structure est composée pour les vaisseaux et étage, d'un étage carré et pour le couvrement d'une charpente en bois apparente. Les élévations sont ordonnancées. La couverture est constituée de toit à longs pans, de toit en bâtière avec pignon couvert.

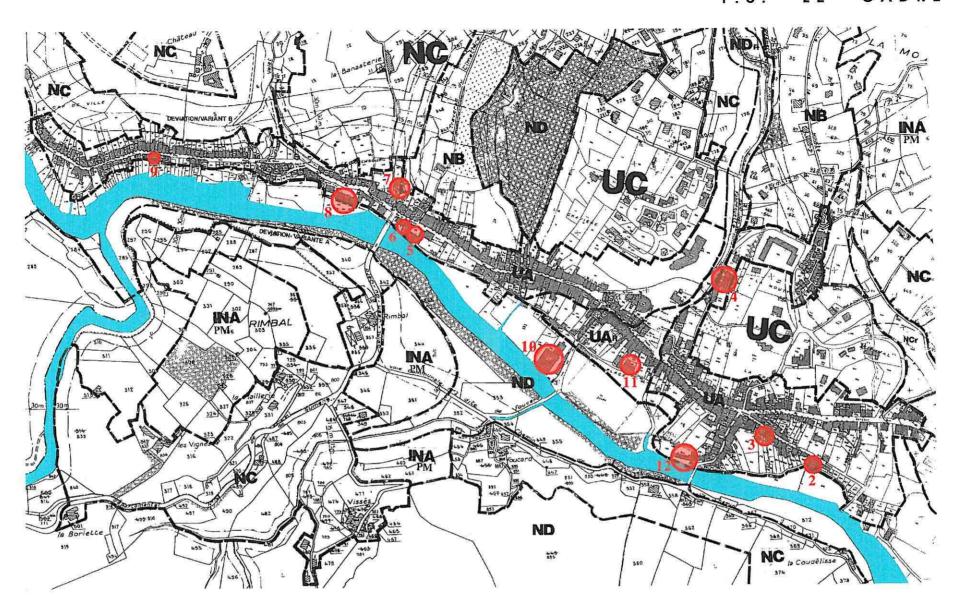
• Etat de conservation : cet établissement industriel désaffecté est entièrement rénové et réaffecté en équipement socioculturel.

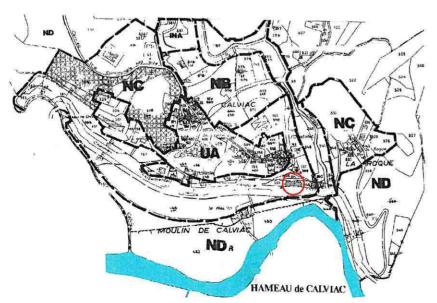
enduite pour le gros œuvre et la tuile creuse pour la couverture.



toit à longs pans. La typologie des ouvertures se présente sous forme d'un arc plein cintre et rectangulaire. • Etat de conservation : cet établissement industriel

désaffecté a été rénové et réutilisé en habitation.





Hameau de CALVIAC

1.6.1. Le POS de LASALLE est en cours d'élaboration.

Le zonage provisoire de la commune place :

- La filature dite filature Meyrueis et Galtier (1) en zone NC (hameau de Calviac)
- Les filatures dites filature Alméras (2) filature Turc (3) filature Fournier (4) et filature Roux (12) en zone UA.
- Les filatures dites filature du pont de Fer (5) filature Conduzorgues (6) filature Amédée Vernet (7) filature Martin (8) et filature Figuière (9) en zone UA
- La filature dite filature Crès (11) en zone UAr
- La filature dite filature Vernet et Perrier (10) en zone NDr

1.6.2. Extraits du règlement provisoire du POS en cours d'élaboration

a. Zone NC

Elle concerne les espaces naturels à protéger en raison de la valeur économique des sols. Viticulture et petit maraîchage constituent les activités principales qui intéressent l'espace agricole, lequel occupe l'essentiel du territoire de la commune.

Un secteur NCr: inondable

Un secteur NCa: protection intégrale. Aucune construction nouvelle

Section I : Nature de l'utilisation et de l'occupation des sols.

Article NC 1 - Occupations et utilisations du sol admises:

- 1. Les constructions nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles lorsque ces constructions sont indispensables :
- pour le fonctionnement d'un siège d'exploitation déjà existant dans la zone,
- pour le desserrement d'une unité d'exploitation existante dans le village ou les hameaux, lorsqu'il y a impossibilité d'implanter le bâtiment à proximité immédiate du siège de l'exploitation,
- pour la pratique d'un type de culture spécifique exigeant une implantation sur place.

Dans tous les cas, toutes justifications de l'existence réelle de l'exploitation devront être fournies.

Les bâtiments d'habitation éventuellement autorisés à ce titre (y compris pour le logement des ouvriers agricoles, devront être implantés obligatoirement dans un rayon maximal de 80 mètres par rapport au bâtiment central d'exploitation, sauf cas d'impossibilité technique d'implantation (pentes, sol ...) qui devra être justifiée.

- 2. Les bâtiments liés aux activités d'élevage, à condition qu'il soient implantés à une distance de 500 mètres minimum par rapport aux limites des zones construites et d'urbanisation future.
- 3. Les installations classées faisant partie intégrante de l'exploitation agricole, en tant qu'unité économique.
- 4. L'aménagement ou l'extension de la station dépuration, stations de pompage, captages et réservoirs existants.
- 5. L'extension des constructions existantes (non nécessairement liées à une activité agricole, à la date de publication du Plan d'Occupation des Sols, dans la limite de 150 m2 de surface de plancher hors oeuvre nette totale (y compris l'existant).
- **6.** L'aménagement et la restauration des bâtiments existants avec préservation intégrale du ou des volumes de construction.

7. La construction de gîtes ruraux, privés ou communaux y compris la transformation de constructions existantes en gîtes.

Article NC 2 - Occupations et utilisations du sol interdites.

Les occupations et utilisations du sol non visées à l'article NC1 ci-dessus et en particulier :

- les constructions à usage d'habitation nouvelle, non liées à l'activité agricole.
- les groupements et groupes d'habitations.
- Le stationnement isolé des caravanes.

La création et l'aménagement des terrains destinés à l'accueil des campeurs, caravanes et habitations légères de loisirs.

- Les installations et travaux divers visés à l'article R 442.2, du Code de l'Urbanisme

Secteur NCa: toutes constructions nouvelles

Secteur NCr: toutes constructions et installations.

Section II : Conditions de l'Occupation des Sols

Article NC 3 - Accès - voiries

Tout terrain enclavé est inconstructible, sauf si son propriétaire obtient un passage aménagé sur le fonds de ses voisins dans les conditions de l'article 682 du Code Civil.

1. Accès:

Les accès sur les voies publiques doivent être aménagés de manière à ne pas créer de difficultés ou danger pour la circulation générale.

Ils doivent satisfaire aux besoins des constructions projetées, notamment en ce qui concerne les possibilités d'intervention des services publics d'incendie et de secours.

2. Voirie:

Les constructions doivent être desservies par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques correspondent à leur destination, notamment quand elle entraîne des manoeuvres de véhicules lourds et encombrants.

Ces caractéristiques doivent également répondre aux exigences de la sécurité de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Tout terrain enclavé est inconstructible.

Article NC 4 - Desserte par les réseaux

• Eau:

Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau potable doit être desservie par une conduite de distribution publique d'eau potable sous pression, de caractéristiques suffisantes.

En l'absence de réseau public, les constructions doivent être desservies par des dispositifs particuliers conformes à la réglementation en vigueur. Assainissement : eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant un équipement sanitaire doit être raccordée au réseau public d'assainissement existant.

En l'absence de réseau d'assainissement proche, les eaux usées devront être traitées et évacuées par des dispositifs particuliers conformes à la réglementation en vigueur.

Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur tout terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public et collectant.

Article NC 10 - Hauteur des constructions

Pour les constructions à usage d'habitation autorisées à l'article NC1, la hauteur est limitée à :

- 6 mètres à l'égout de toit et 9 mètres au faîtage en ce qui concerne les constructions nouvelles.
- la hauteur de l'existant ancien en ce qui concerne les restaurations et aménagements de ruines, (cette hauteur ne pouvant excéder, dans tous les cas 7 mètres à l'égout de toit, et permettre l'application de l'article NC1/alinéa 4).
- 14 mètres au faîtage, en ce qui concerne les installations et dépôts autorisés à l'article NC2, à l'exception des silos dont la hauteur pourra atteindre 25 mètres, mais dont l'implantation devra faire l'objet d'une note d'impact.

Article NC 11 - Aspect extérieur des constructions

Toute construction doit présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec le respect des perspectives, du paysage et de l'environnement local. Les aménagements divers (extensions, modifications, rénovation de constructions, modénatures extérieures anciennes. En particulier toute extension apparaissant en saillie du volume général (balcon, terrasse, loggias, etc ...) devra être «soutenue volumétriquement» par une construction la supportant.

Concernant les autres aspects de l'intégration architecturale, voir UA11.

Article NC 12 - Obligation de réaliser des aires de stationnement.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions, doit être assuré en dehors des emprises publiques sur des emplacements prévus à cet effet.

Article NC 13 - Espaces libres - Plantations

Non réglementé.

22

Section III : Possibilités d'occupation des sols

Article NC14 - Possibilités maximales d'occupation des sols

La surface de Plancher Hors Œuvre nette (SPHON) maximale des habitations nouvelles autorisées est limitée à 150 m2

Article NC 15 - Dépassement du coefficient d'occupation du sol. Sans objet.

b. Zone UA

Elle concerne des espaces bâtis à caractère central d'habitat très dense et de services où les bâtiments sont construits en ordre continu.

Elle concerne la partie la plus ancienne du village.

S'ajoutent aux règles de cette zone, nonobstant la mention «non réglementé» y figurant, les législations et réglementations générales et spécifiques rappelées à l'article 2 du titre I du présent règlement, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Une attention particulière sera portée à la qualité architecturale.

Secteur UAR: risques d'inondation périodique

Section I : Nature de l'utilisation et de l'Occupation des Sols

Article UA 1 - Occupations et utilisations du sol admises

Les constructions à usage :

- d'habitation individuelle ou collective
- d'équipement collectif
- de commerce et d'artisanat
- de bureau et de services
- d'activités hôtelières
- d'activités agricoles

Les immeubles collectifs,

Les lotissements et groupes d'habitations,

Les installations nécessaires à l'animation de la vie locale, telles que foyers socioculturels, gîtes d'accueil, parcs d'attractions, aires de jeux et de sports, Les aires de stationnement des véhicules.

L'aménagement et l'extension des installations classées pour la protection de l'environnement existantes dans la mesure où leurs nouvelles conditions d'exploitation n'aggravent pas les dangers ou les inconvénients en résultant.

La création d'installations classées pour la protection de l'environnement qui, de par leur nature, doivent être implantées en zone à vocation principale d'habitat.

Article UA 2 - Occupations et utilisations du sol interdites

Les constructions et les travaux divers visés à l'article R 442.2 du Code de l'Urbanisme,

L'ouverture de carrière,

La création et l'aménagement des terrains destinés à l'accueil des campeurs, caravanes et habitations légères de loisirs,

le stationnement isolé des caravanes,

les constructions à usage industriel, non lié à l'agriculture

Secteur UAr: toute construction nouvelle.

Section II : Conditions de l'Occupation des Sols

Article UA 3 - Accès - Voiries

Tout terrain enclavé est inconstructible, sauf si son propriétaire obtient un passage aménagé sur le fonds de ses voisins dans les conditions de l'article 682 du Code Civil.

1. Accès:

Les accès sur les voies publiques doivent être aménagés de manière à ne pas créer de difficultés ou danger pour la circulation générale.

Ils doivent satisfaire aux besoins des constructions projetées, notamment en ce qui concerne les possibilités d'intervention des services publics d'incendie et de secours.

2. Voirie:

Les constructions doivent être desservies par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques correspondent à leur destination, notamment quand elle entraîne des manoeuvres de véhicules lourds et encombrants.

Ces caractéristiques doivent également répondre aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

ARTICLE UA 4 - desserte par les réseaux

• Eau:

Toute construction ou installation doit être desservie par une conduite de distribution publique d'eau potable sous pression, de caractéristiques suffisantes.

Assainissement

Toute construction susceptible d'être assainie doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

Eaux Pluviales

Les aménagements réalisés sur tout terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales conformément à la législation en vigueur, notamment dans le cas de terrains pentus ou en terrasses et lorsque les parties en aval sont occupées par des constructions.

Article UA 10 - Hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions mesurées à partir du terrain naturel (et du point le plus haut pour les terrains en pente), ne devra pas excéder la hauteur des bâtiments existants (mesurée à l'égout du toit ou à l'acrotère de terrasse), avant extension ou agrandissement de ceux-ci. Cette hauteur ne pourra excéder 10 mètres à l'égout de toiture.

Article UA 11 - Aspect extérieur des constructions

Cet article s'applique aussi aux ravalements de façades. La couleur devra être choisie au moment de l'autorisation de ravalement parmi les teintes de la palette conseillée.

	MATERIAUX	TAILLE / VOLUMETRIE / COULEUR
TOITURES	CHOIX: Matériaux choisis en fonction: • du LIEU • de la NATURE de la CONSTRUCTION - Maison d'habitation: tuiles - Bâtiments d'exploitation: éléments industrialisés ou tuiles INTEGRATION: - sur fonds sombres (schistes et granits) et couvert végétal, les COULEURS SERONT FONCES sur fonds clair (calcaires) et sans couvert végétal, les COULEURS SERONT CLAIRES Les panneaux solaires ne devront pas dépasser las faîtages de toitures. Ils pourront être indépendants du volume général de la construction.	La morphologie du sol doit être le support d'adaptation aux constructions. Les constructions neuves à usage d'habitation doivent s'inspirer des volumétries locales si elles sont à proximité de maisons anciennes. CARACTERISTIQUES VOLUMETRIQUES de base: -> faîtage parallèle à la longueur et perpendiculaire aux lignes de plus grande pente du terrain> hauteur au moins égale à la largeur -> toiture à 2 pentes (entre 30 et 40%), possibilité d'appentis sur bancels et sur grandes surfaces.

	MATERIAUX	TAILLE / VOLUMETRIE / COULEUR
FACA- DES	CHOIX: -> Les modifications ou réparations des murs existants doivent préserver ou rechercher leur facture d'origine (ex: passage du crépi ancien à la pierre)> Les matériaux naturels doivent garder la liberté de facture des constructions anciennes existantes> Les ouvertures nouvelles sur bâtiments anciens ne doivent pas briser l'harmonie générale de la façade> Les soubassements et appuis de fenêtre en saillie sont proscrits> Les matériaux industrialisés doivent avoir une facture stricte et soignée, leur conservant leur aspect industriel.	-> Les bâtiments d'exploitation de grande taille devront être fractionnés à partir de 25 m de longueur -> Les balcons (loggias, vérandas) en porte-à-faux à l'extérieur sont proscrits; ils peuvent être remplacés par des terrasses dont le dessous sera construit comme une adjonction à la construction principale. COULEURS: -> toltures: gamme des ocres, gris bruns (rouge vermillon exclu) -> façades: gamme des ocres clairs et foncés, sépias, sable (blanc franc exclu)> baies: bois naturel en dominante. Pas de "Z" sur les volets.

	MATÉRIAUX	TAILLE / VOLUMÉTRIE / COULEUR
IMPLAN TATION GENERA- LE observa tions diverses	-> les constructions devront s'adapter aux pentes de terrains, et notamment aux TERRASSES (BANCELS) ou talus. Ceux-ci ne doivent pas être brisés, mais INTÉGRÉS AUX PROJETS. -> La végétation pourra être associée au projet architectural (hales en clôture) arbres de haute tige, etc -> les clôtures n'excéderont	-> dans le cas de pentes et de plates-formes à réaliser pour l'assise de construction, toute fondation réalisée sur les parties en déblai> les terrasses existantes ou créées devront être convenablement drainées (éviter les soutènements bétonnés).
	pas 1,80m de hauteur et seront doublées de haies vives lorsque la partie bâtie à partir du sol naturel est égale ou inférieure à 1,20m.	

Article UA 12 - Obligation de réaliser des aires de stationnement Non réglementé

Article UA 13 - Espaces libres - Plantations Non réglementé

Section III : Possibilité d'occupation des sols

Article UA 14 - Possibilités maximales d'occupation des sols Non réglementé

Article UA 15 - Dépassement du coefficient d'occupation du sol Sans objet.

c. Zone ND

Elle concerne des espaces naturels constitués de boisements, garrigue haute et landes, qu'il convient de protéger en raison de la qualité des paysages et des possibilités de restructuration économique de ces sites. Un secteur NDr: inondable.

Section I : Nature de l'utilisation et de l'occupation des sols.

Article ND 1 - Occupations et utilisations du sol admises

- L'aménagement des chemins communaux existants.
- L'aménagement et la restauration des bâtiments existants, dans le respect de l'architecture ancienne, le maintien de l'affectation initiale des locaux et la préservation intégrale du ou des volumes initiaux des constructions.
- L'extension des constructions existantes à la date de publication du Plan d'Occupation des Sols, dans la limite de 150 m2 de Surface de Plancher Hors Œuvre Nette totale (y compris l'existant).

Article ND 2 - Occupations et utilisations du sol interdites

Les occupations et utilisations du sol non visées à l'article ci-dessus et en
particulier:

- les constructions à usage d'habitation nouvelle, non directement liées à l'exploitation des sols (telles que bergerie, maison forestière ...)
- les lotissements et groupes d'habitations de toute nature,
- les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration, conformément aux prescriptions de la loi n° 76.663 du 19/07/1976,
- la création et l'aménagement des terrains destinés à l'accueil des campeurs, caravanes et habitations légères de loisirs.
- Le stationnement isolé des caravanes,
- Les installations et travaux divers visés à l'article R 442.2. du Code de l'Urbanisme
- Les carrières.

Section II : Conditions de l'occupation des sols Article ND 3 - Accès - Voirie

Non réglementé

Article ND 4 - Desserte par les réseaux

Les constructions non raccordées directement sur les réseaux collectifs (eau et assainissement), devront réaliser leur alimentation (eau potable) et évacuation d'eaux usées (assainissement) conformément au règlement sanitaire départemental en vigueur.

• Eau:

Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau potable doit être desservie par une conduite de distribution publique d'eau potable sous pression, de caractéristiques suffisantes.

En l'absence de réseau public, les constructions doivent être desservies par des dispositifs particuliers conformes à la réglementation en vigueur.

· Assainissement : eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant un équipement sanitaire doit être raccordée au réseau public d'assainissement existant.

En l'absence de réseau d'assainissement proche, les eaux usées devront être traitées et évacuées par des dispositifs particuliers conformes à la réglementation en vigueur.

Eaux pluviales

les aménagement réalisés sur tout terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public les collectant.

Article ND 10 - Hauteur des constructions.

La hauteur des constructions résultant des extensions et agrandissement, comptée à partir du sol naturel, n'excédera pas 9 mètres.

Article ND 11 - Aspect extérieur des constructions

L'aménagement et l'extension des constructions existantes doivent être réalisés dans le respect des volumes d'origine et des modénatures extérieures anciennes.

Ils doivent être effectués dans un souci de rénovation et de réhabilitation de l'habitat ancien.

Toute extension apparaissant en saillie du volume général (balcon, terrasse, loggias, etc...) existant sont proscrits.

Lorsque les extensions et rénovations doivent être réalisées sur des terrains constitués par des terrasses anciennes (bancels) avec murs de soutènement en bon état , il est nécessaire d'adapter les nouveaux appendices à ces ouvrages qui ont par ailleurs des fonctions particulières de protection contre l'érosion, de maintien des terres et de régulation des eaux pluviales.

A cet égard, toute plate-forme d'implantation en remblai est à éviter.

Article ND 12 - Obligation de réaliser des aires de stationnement. Non réglementé.

Section III : Possibilité d'occupation des sols.

Article ND 14 - Possibilités maximales d'occupation des sols

La surface de Plancher Hors Œuvre Nette (SPHON) des constructions (y compris l'existant), n'excédera pas 150 m2, seuil au delà duquel les extensions ne seront plus autorisées. Cette limitation ne concerne pas les bâtiments d'exploitation directement liés à une activité économique exercée dans la zone.

Article ND 15 - Dépassement du Coefficient d'occupation du Sol Sans objet.

1.6.3: Les risques d'inondation

Si le plan de protection aux risques, en cours d'élaboration, n'inclut pas la commune de Lasalle dans son objet, une étude hydraulique a été faite par la Direction Départementale de l'Equipement du Gard qui concerne le périmètre classé dans le POS provisoire en zone NDr.

Ses conclusions indiquent que:

- la submersion de la parcelle portant le bâtiment de la filature Vernet et Perrier est de 1,13 à 2,19 m,
- que «ce bâtiment implanté dans le lit majeur de la rivière perpendiculairement aux lignes de grand écoulement aggrave le risque d'inondation en rive droite et en amont. Les dispositions initiales qui permettaient une certaine transparence hydraulique (dispositif de voûtes en alignement amont / aval) ont été perturbées par des rajouts récents qui aggravent encore le phénomène, en bouchant des ouvertures qui faisaient fonction d'arches de décharge».

1.7. LES PROJETS COMMUNAUX POUR LA VALORISATION ECO-NOMIQUE, TOURISTIQUE, CULTURELLE ET SPORTIVE DE LASALLE

La mairie de Lasalle, lors de l'entretien accordé au CAUE a exposé, dans un rapide état des lieux communal, les projets étudiés ou en cours et ses objectifs.

- La situation réglementaire de la commune est en devenir : le MARNU n'a pas été voté, et le POS a fait l'objet d'observations de la préfecture obligeant au remaniement de son élaboration.
- Une OPAH a été mise en place sur une durée de trois ans et s'est terminée il y a un an. Le bilan est pauvre : cette opération n'a pas fonctionné.
- Les projets en cours sont les suivants :
- le projet de réhabilitation de la filature du Pont de Fer en ateliers d'artistes, très avancé, est au stade de la demande de subvention. La DRAC assiste la mairie dans ses démarches,
- la réalisation d'une crèche-halte-garderie commencera au mois de jan-

vier, la demande d'un permis de construire ayant fait l'objet d'un avis favorable.

- la modification de l'école maternelle a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire.
- la construction de logements sociaux avec un lieu multi-services fait l'objet de la réhabilitation d'un bâtiment existant en centre-ville.
- Les projets évoqués sont les suivants :
- Réhabilitation de la Mairie
- Réhabilitation de la maison dite maison à 1 franc en meublés de tourisme ou logement social. Cette petite maison qui menaçait ruine a déjà fait l'objet de travaux sur les planchers, toits et façades.
- Réfection de la toiture du bâtiment de la cure qui est propriété communale.
- Remises aux normes du bâtiment des glycines qui abrite des gîtes pédestres.
- Réalisation de travaux sur la colonie de Salindres acquise il y a trente ans à la commune de Soudorgues.
- Création d'une zone artisanale : un atelier-relais de menuiserie ébénisterie a fait l'objet d'une demande d'implantation.
- Construction d'un centre ambulancier privé sur un terrain communal, situé à l'entrée de la ville.
- Création d'un lotissement communal qui a fait l'objet d'une demande ayant reçue un avis favorable.
- Achat d'un terrain en vue du développement du village.
- Le projet de création d'un musée du cerf-volant n'a pas abouti faute d'obtention des subventions.

Les manques recensés sur la commune en terme d'habitat ou d'équipement révèlent :

- une absence de salle des fêtes dotée d'annexes techniques (cuisine, réserve, stockage, etc).
- une pénurie de logements locatifs à l'année alors que la demande locative existe : 42 demandes reçues à ce jour.

A noter que beaucoup de bâtiments existants sont fermés et vétustes mais que leur réhabilitation permettrait de développer l'offre locative.

- Une pénurie de locations saisonnières touristiques.
- Un déficit de salles associatives.
- Une absence de salle de sport couverte dont le projet ne pourrait prendre place que dans l'intercommunalité.

Un SIVOM cantonal existe. Lasalle va proposer que 4 communes entrent dans l'intercommunalité.

- Les objectifs communaux sont les suivants :
- Développement des zones constructibles.
- Développement de la capacité d'offres locatives sur la commune.
- Développement des lieux d'accueil associatifs et socioculturels.
- Développement des sites d'activités et économiques.
- Amélioration de la qualité de vie sur la commune par enrichissement des services proposés.

1.8. SYNTHESE

1.8.1. Une constante

le patrimoine industriel de Lasalle est composé dans sa quasi-totalité de filatures de soie. En cela, la commune est caractéristique de ce pays cévenol auquel elle appartient. Pauvre du point de vue agricole, il offre de riches possibilités topographiques et humaines qui lui ont permis de développer au XVIIIe et XIXe siècle une grande variété d'activités manufacturières allant de l'éducation du ver à soie et du travail de la soie jusqu'au travail du cuir et de la laine en passant par la fabrication de poterie
et de papier, qui lui permirent d'être une région prospère et industrielle.

1.8.2. Les particularités architecturales générales

Les constantes qui se dégagent sont essentiellement amenées par deux facteurs : l'adaptation étroite à la technicité et à l'esprit fonctionnaliste industriel et l'adaptation à l'environnement et au site d'implantation.

Cette organisation «idéale» n'a cependant pas interdit des partis architecturaux vernaculaires, s'adaptant à d'autres modes d'organisation qui prenaient en compte les contraintes inhérentes aux lieux d'implantation.

Au milieu du XIXe siècle, les filatures sont au maximum de leur développement industriel. Elles s'organisent autour d'activités fondamentales qui sont regroupées dans un corps de bâtiment de structure simple, tandis que les activités secondaires, si elles existent, ajoutent au volume premier des particularismes.

Le module principal qui abrite les opération d'étouffage, de bouillissage et de filage est un bâtiment rectangulaire. Il comporte un seul niveau et est couvert d'un toit en appentis (à longs pans) ou en bâtière.

Les façades sont caractérisées par des verrières, ordonnancées séparées par des colonnes ou formées de baies mises en œuvre dans le but d'amener largement une lumière indispensable à la très grande précision du travail.

Le traitement du volume de la charpente est destiné à permettre l'élimi-

nation d'une partie de la vapeur, procédé parfois renforcé par un toit à appel de buées.

Lorsque la coconnière était incorporée au bâtiment, celui-ci était surélevé d'un étage. La filature était alors installée au premier étage et était desservie par un escalier extérieur parfois monumental. Dans ce cas, les baies du niveau consacré à la coconnière sont réduites en surface ou en nombre. Elles peuvent être aussi condamnées quand le rythme des ouvertures de l'étage était maintenu au rez-de-chaussée.

Lorsque l'activité de moulinage s'ajoutait aux activités précédentes, un étage supplémentaire était encore construit.

Le rez-de-chaussée qui bénéficiait de l'entraînement hydraulique et qui proposait moins de luminosité, accueillait le moulinage.

L'habitation du patron et les lieux de sommeil des ouvriers étaient abrités parfois dans des pavillons indépendants accolés aux extrémités du volume principal.

La corrélation entre le lieu d'implantation et la forme de la filature est manifeste sans être rigoureusement systématique.

Se dégagent néanmoins trois types de construction suivant que l'installation s'est faite en milieu urbain, à la périphérie immédiate (plaine) ou en zone de montagne.

Les filatures de Lasalle répondent aux caractéristiques des bâtiments érigés en milieu urbain : formes simples, harmonieuses, fonctionnelles et sobrement décorées.

1.8.3. La problématique

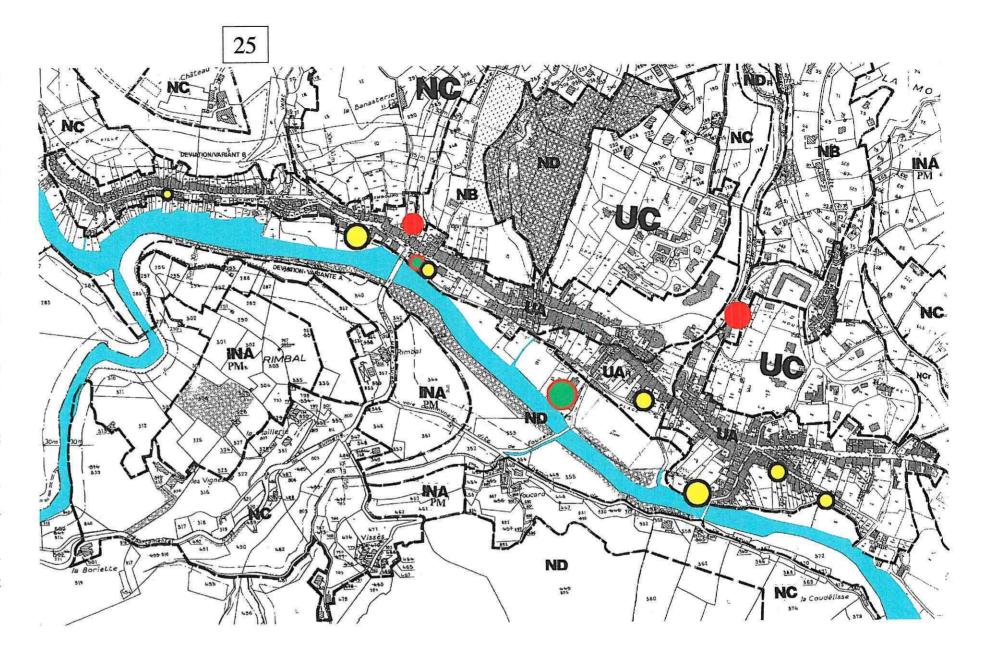
La problématique à laquelle la commune de Lasalle est confrontée est la suivante :

la prise en compte de son patrimoine industriel induit le problème posé par sa conservation. La plus grande partie des filatures a été très vite réhabilitée après leur désaffectation et réutilisée en habitations ou en équipements publics et a pu être ainsi sauvée de la ruine. Quelques unes, rares, ont vu se maintenir une activités industrielle qui s'est exercée dans un site dont la vétusté s'accentue, jusqu'à l'abandon du lieu.

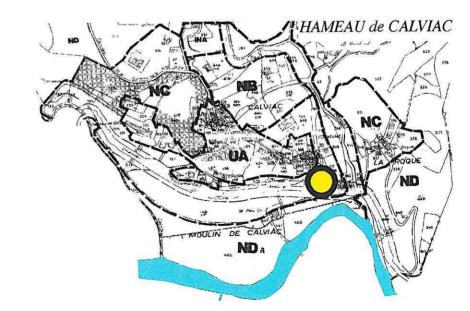
Ces bâtiments imposants, vestiges d'un passé prestigieux, méritent leurs réhabilitations pour témoigner de ce XIXe siècle industrieux, mais l'effort à produire est proportionnel à l'importance des bâtiments et à leur dégradation.

1.8.4. Les critères de sélections

Les critères de sélections arrêtés pour le choix des sites, objet de la suite de ce dossier qui traitera de la faisabilité de la réhabilitation ou de la rénovation sont les suivants :







- vacance du site
- valeur patrimoniale
- situation et valeur urbaine
- appartenance au domaine public.

Deux filatures répondent à ces critères :

- la Filature dite Filature Conduzorgues (6)
- la Filature dite Vernet et Perrier (10)

Une troisième filature répond aux trois premiers critères mais est une propriété privée.

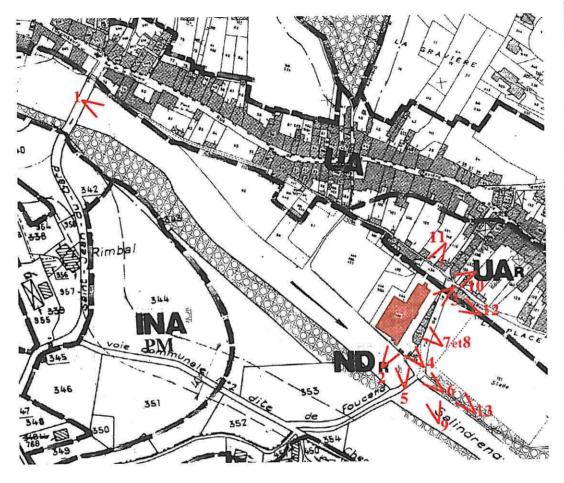
CHAPITRE II: BILAN DE SANTE ET DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL SUR LES FRICHES RETENUES

2.1. LA FILATURE DITE FILATURE VERNET ET PERRIER

2.1.1. Le bâtiment : Repérage photographique





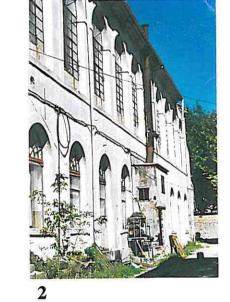


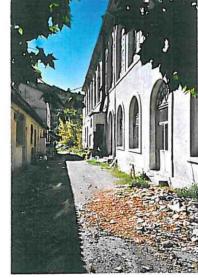






11

















2.1.2. Description architecturale

La filature est composée d'un bâtiment principal parallélépipédique et allongé sur un rez-de-chaussée et un étage et de volumes annexes anarchiques et anachroniques qui le parasitent.

Débarrassé de ces ajouts importuns, il retrouverait la simplicité et l'ornementation austère de ses origines. Serait mise en valeur l'exemplarité d'une architecture qui a su marier les contraintes industrielles et la composition architecturale. Elle a ainsi défini, une image récurrente et référente dans le paysage communal et cévenol.

2.1.3. Bilan de santé

-> Structure

• Fondations:

L'examen superficiel de la superstructure ne présente pas de désordres faisant supposer une déficience des fondations.

• Humidité au rez-de-chaussée :

De l'humidité venant des soubassements des façades pénètre dans le rezde-chaussée, en remontant par capillarité dans le bas des murs.

• Toitures:

La charpente apparente, de belle composition, présente un certain nombre de désordres : quelques pièces secondaires sont fléchies ; quelques assemblages sont à renforcer, des calages d'appuis de fermes sont à reprendre et les bois sont à traiter contre les moisissures et les insectes, quelques attaques ayant pu être notées.

• Couverture:

La fonction de protection contre la pluie n'est plus assurée : la durée de vie du matériau est dépassée et des effondrements se sont produits au niveau de la corniche et des génoises. Les souches de cheminée et la zinguerie sont en mauvais état.

• Isolation thermique des toitures en pente :

Rien n'existe pour assurer 1'isolation thermique de la toiture.

• Structure verticale:

Le bâtiment souffre de quelques désordres qui ne mettent pas en péril la stabilité du bâtiment

• Revêtement des façades :

On constate une dégradation généralisée de l'enduit qui demande une reprise générale.

• Isolation thermique des façades :

Les murs sont constitués en maçonnerie de moellons tendres ou de pierres d'une épaisseur supérieure à 45 cm. Cette épaisseur a un volant d'inertie thermique suffisant pour éviter la mise en oeuvre d'une isolation thermique.

• Structures horizontales:

Les planchers sont atteints de quelques désordres ne mettant pas en péril la stabilité de l'ouvrage. Suivant la nouvelle affectation du lieu, il conviendra éventuellement d'y apporter quelques renforcements.

• Structure porteuse des escaliers :

L'escalier monumental extérieur est en bon état, bien que ne répondant pas aux normes actuelles : garde-corps trop bas, hauteur des marches non proportionnée à la largeur du giron. L'escalier intérieur présente un bon état des limons et des marches.

-> Equipements et finitions

• Le réseau de distribution générale de l'immeuble :

alimentations en eau, évacuations eaux usées / eaux vannes, est à refaire.

• Circulations communes à l'immeuble (halls, couloirs, cages d'escaliers) : Les revêtements des murs et des plafonds sont à refaire : les supports sont dégradés de façon généralisée. L'état de finition des revêtements de sol laisse à désirer, leur reprise est nécessaire.

· Absence d'ascenseur ou de monte-charge.

L'installation électrique est entièrement à reprendre : les réseaux intérieurs, distributions verticales, câblage, branchement à l'extérieur de l'immeuble et l'alimentation de l'éclairage des halls, couloirs, cages d'escalier ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

Chauffage:

Aucun chauffage approprié ou conforme n'existe dans l'immeuble.

• Menuiseries extérieures et occultations :

L'ensemble des menuiseries extérieures et des occultations est en mauvais état : manque d'étanchéité, trous d'évacuation d'eau absents ou bouchés, dormants descellés ou mal scellés dans la maçonnerie, menuiseries non peintes depuis longtemps, allèges très humides, difficultés de manœuvre.

Elles sont à remplacer pour tout ou partie.

• Menuiseries intérieures :

Les désordres touchent l'aspect, la solidité, l'étanchéité à l'air et à l'isolation phonique. Toutes les menuiseries seront à changer ou à mettre en œuvre.

• Revêtements des pièces sèches :

L'état de finition, le support immédiat et la planéité des murs sont en mauvais état : fissuration, dégradation, zones humides, moisissures, irré-

gularité et sont à reprendre. L'état de finition et du support immédiat des sols laisse à désirer, et nécessite une reprise complète.

L'ensemble des plafonds, lorsqu'ils existent, présente des fissurations, dégradations, zones humides, moisissures, irrégularités ou mauvais état de finition.

• Pièces humides (cuisine, salle d'eau, WC):

Les locaux comme les équipements peuvent être considérés comme inexistants et sont à créer.

2.1.4. Diagnostic architectural

La Surface Hors Œuvre Nette du bâtiment principal est d'environ 572 m2 pour le rez-de-chaussée et 572 m2 pour l'étage, soit un total de 1144 m2.

Les volumes annexes ont une surface de 310 m2 et 208 m2 approximativement.

Le rez-de-chaussée de ce bâtiment principal est déjà subdivisé par un cloisonnement existant.

L'étage développe une surface entièrement libre sur une hauteur de 4 à 5 m. Une cage d'escalier intérieure située à l'une des extrémités du bâtiment et un escalier monumental desservent l'étage.

Les dispositions existantes se prêtent à une réhabilitation qui utilisera les volumes intérieurs en l'état ou qui les fractionnera en plusieurs entités, indépendantes ou en relation.

2.1.5. Aptitude à être transformé : environnement immédiat, inscription urbaine et paysagère, desserte et contraintes réglementaires



• Implantée perpendiculairement au lit de la rivière, la filature se trouve en lisière immédiate du centre-ville.

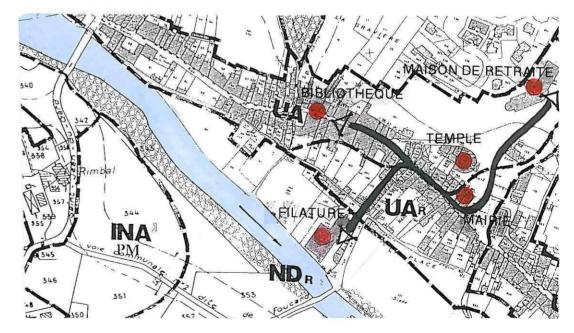
Sa position excentrée au milieu d'un large espace naturel, vide de construction, lui confère une image singulière et l'inscrit dans le paysage comme repère isolé mais marquant du tissu urbain.

• Elle est accessible de la rue principale par la rue de la Traverse Neuve, malaisée à la circulation automobile par son étroitesse et son abouchement perpendiculaire à la rue de la place.

Son accès est plus aisé si l'on emprunte le pont de Fer depuis la rue du Luxembourg et que l'on redescend vers la filature pour traverser la Salendrinque par le pont Noyé.

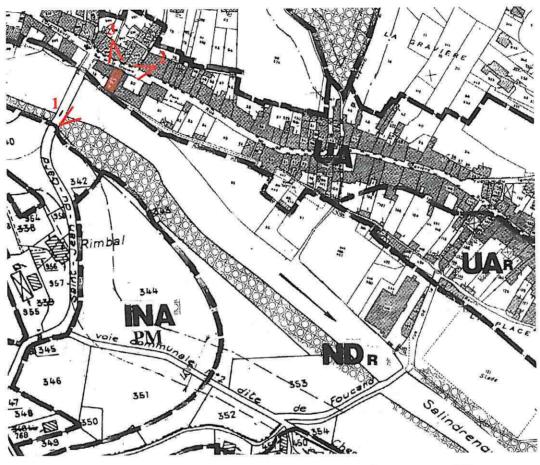
Elle dispose d'un espace de stationnement informel important situé à ses pieds.

• Elle jouxte le stade sportif, ses vestiaires et locaux techniques et se trouve au voisinage immédiat du centre culturel, à proximité de la Mairie, de la Bibliothèque, de la maison des Associations et de la Maison de retraite. Incluse dans la zone NDr du POS en cours d'élaboration (zone de risque d'inondation), elle a fait l'objet d'un projet inabouti de réaffectation en «musée du facteur».



2.2. LA FILATURE DITE FILATURE CONDUZORGUES

2.2.1. Le bâtiment : Repérage photographique









32

2.2.2. Description architecturale

La filature est composée d'un bâtiment unique parallélépipédique et allongé qui s'étage sur un rez-de-chaussée bas et un rez-de-chaussée haut. Le niveau bas voûté conserve des vestiges d'abreuvoirs, de stèles, de caniveaux d'écoulement central. Le niveau haut présente un volume unique harmonieux, il a des proportions générales modestes qui l'inscrivent dans le même rythme que les bâtiments d'habitation voisins, mitoyens ou en vis-à-vis.

Cet immeuble offre au regard une composition et une ornementation simples et rigoureuses : murs en pierres et moellons ; toiture à longs pans avec croupes sur les pignons ; élévations ordonnancées par des baies à linteaux en plein cintre surlignés par un appareillage en briques et séparées par des colonnades rectangulaires coiffées de couronnements en pierre.

Cette bâtisse est exemplaire d'une architecture industrielle qui s'est intégrée dans un tissu urbain classique d'habitat de ville.

2.2.3. Bilan de santé

-> Structure

• Fondations:

L'examen superficiel de la superstructure ne présente pas de désordre laissant supposer une déficience des fondations.

• Humidité au rez-de-chaussée :

De l'humidité venant des soubassements des façades pénètre dans le rezde-chaussée en remontant par capillarité dans les murs.

• Toitures:

Les pièces maîtresses sont dans un état de déformation important dû à un pourrissement ponctuel, à des assemblages et des calages devenus défectueux.

• Couverture:

La fonction de protection contre la pluie n'est pas assurée, la durée de vie du matériau de couverture est dépassée et les tuiles doivent être remplacées, même si les fuites sont partielles.

• Isolation thermique des toitures :

Aucun procédé technique n'assure l'isolation thermique de la toiture.

• Structure verticale:

De larges fissures traversantes, causes de faux aplombs et d'affaissement dans les planchers, affectent le bâtiment : les sols présentent des dénivellations assez brusques et des désordres près des appuis. Ces désordres ne semblent pas mettre en péril la stabilité générale de l'immeuble.

• Revêtement des façades :

Sur quatre façades, trois sont en pierres et moellons apparents, la quatrième présente des reliefs d'enduit. Un ravalement devra être effectué avec d'une part, réparations des parties détériorées par les chocs, le gel, l'eau et reprises des joints et pierre épaufrées et d'autre part, nettoyage par élimination de la crasse de parement.

• Isolation thermique des façades :

Les murs ayant une épaisseur supérieure à 45 cm, le volant d'inertie thermique peut être considéré comme suffisant et pourra éviter la mise en oeuvre d'une isolation thermique.

• Structures horizontales:

Les planchers présentent des dénivellations et des déformations anormales, avec détériorations des revêtements de sol, sans mise en péril apparente de leur stabilité générale. Il conviendra de vérifier l'état des voûtes qui supportent les planchers du rez-de-chaussée haut.

• Structure porteuse des escaliers :

Il n'existe pas de cage d'escalier intérieure entre le rez-de-chaussée bas et le rez-de-chaussée haut.

-> Equipements et finitions

• Réseau de distribution général de l'immeuble :

Il est inexistant et entièrement à faire

· Circulations intérieures communes :

Elles sont inexistantes

· Ascenseurs ou monte-charge:

Ils sont absents

• Installation électrique :

L'installation est inexistante, elle est entièrement à concevoir et à mettre en œuvre

· Chauffage:

Toute forme de chauffage est absente.

• Menuiseries extérieures et occultations :

Seules les menuiseries et occultations des pignons sont dans leur grande majorité existantes, mais très délabrées. Les menuiseries des façades latérales ont été déposées et les ouvertures ont été bouchées par une maçonnerie enduite. On peut donc considérer que les baies sont à rouvrir et

l'ensemble des menuiseries et occultations à mettre en œuvre.

• Menuiseries intérieures :

Les volumes n'étant pas subdivisés, il n'existe aucune menuiserie intérieure.

• Revêtements des pièces sèches :

L'intérieur est dégradé : le support immédiat, la planéité et l'état de finition des murs, des sols et des plafonds ou sous-toitures sont en mauvais état et irréguliers (désordres divers).

• Pièces humides (cuisine, salles d'eau et WC) :

Il n'existe aucun local ou équipements destinés à ces fonctions.

2.2.4. Diagnostic architectural

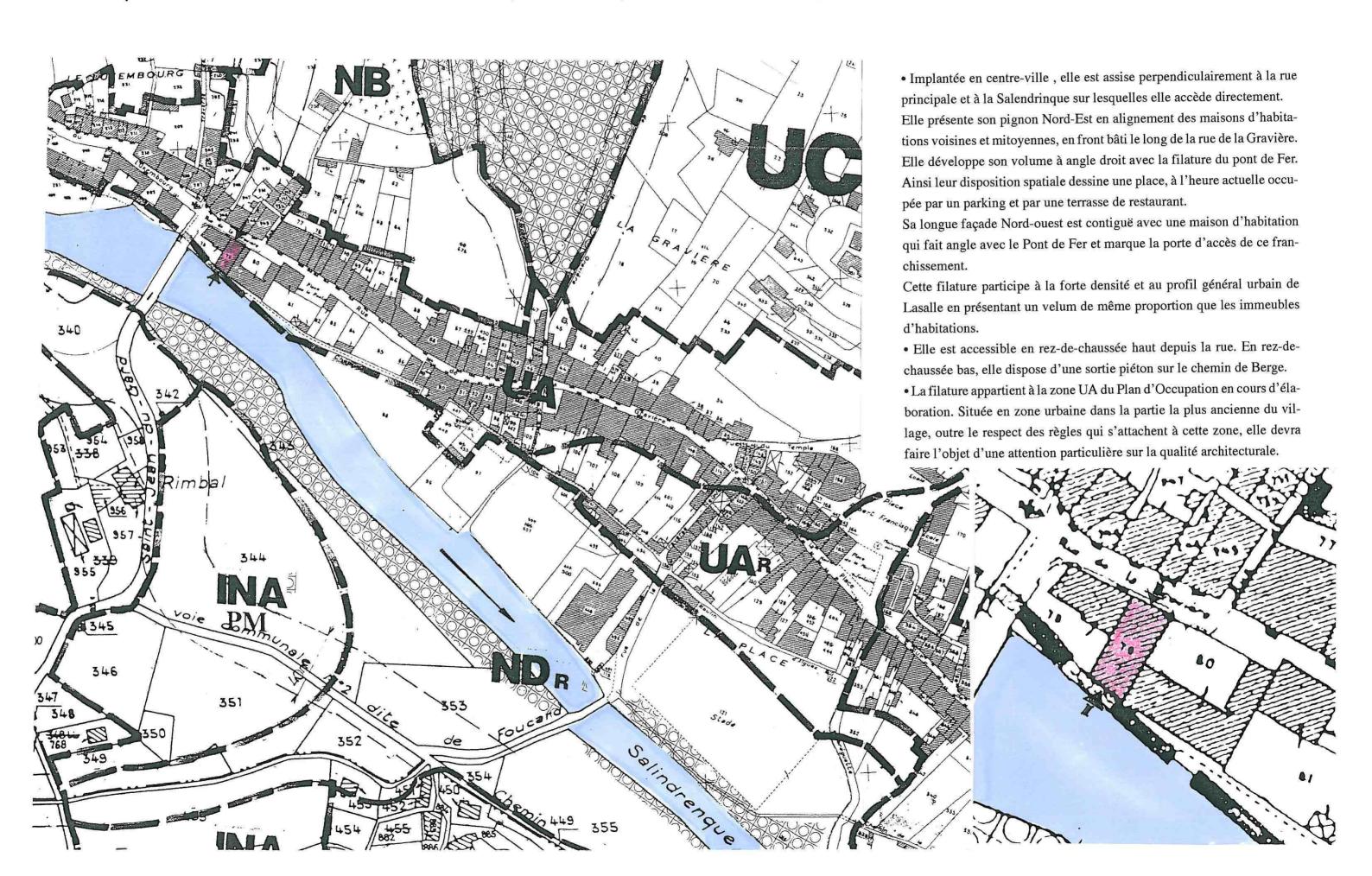
La Surface Hors-Œuvre Nette du bâtiment est d'environ 180 m2 pour chacun des deux niveaux, soit un total de 360 m2.

Le rez-de-chaussée bas voûté, qui tenait lieu d'étable, ne dispose d'ouverture que sur les murs pignons. Sa hauteur est relativement faible. Le rezde-chaussée est largement pourvu d'ouvertures existantes ou potentielles sur chacune des façades. Cette surface libre de tout cloisonnement dispose d'une hauteur moyenne de 4 à 5 m.

Les dispositions existantes permettent d'envisager une réutilisation du rez-de-chaussée haut soit en conservant le volume initial, soit en le subdivisionnant suivant le programme adopté. Elles laissent supposer pour le rez-de-chaussée bas une réutilisation en communs, annexes techniques ou réserves, suivant le programme adopté.

Les accès intérieurs comme extérieurs devront être repensés ou créés.

2.2.5. Aptitude à être transformé : environnement immédiat, inscription urbaine et paysagère, desserte et contraintes réglementaires



CHAPITRE III: SCENARIOS DE REHABILITATION PROBLEMATIQUES ET COUTS

3.1. LA FILATURE DITE FILATURE VERNET ET PERRIER

3.1.1. Les orientations possibles

• Les contraintes que le Plan d'Occupation des Sols en cours d'élaboration fait peser sur la filature sont très astreignantes : les risques d'inondation qui ont été définis par le service hydraulique de la Direction Départementale de l'Equipement du Gard ont amené cette dernière à émettre des avis défavorables sur les réaffectations envisagées par la Mairie. Néanmoins, si l'on analyse les arguments opposés par la DDE, deux hy-

pothèses de travail et de concertation peuvent être envisagées :

- La première hypothèse examinée par la Mairie de Lasalle, développe le principe de la mise en oeuvre d'une voie de contournement de Lasalle qui fera office de digue et protégerait la filature.
- La deuxième hypothèse prend en compte les raisonnements de la DDE qui avance comme éléments défavorables la fourchette de hauteur de submersion comprise entre 1,13 et 1,19 m et l'effet «barrage» du bâtiment aggravant le risque d'inondation en rive droite et en amont.

Elle développe le principe de dégagement du rez-de-chaussée et sa libération pour rétablir la fonction de transparence et de «pont» enjambant partiellement le lit potentiel.

L'étage, à réaffecter, se situe au-dessus de la cote maximale supposée de submersion.

• Les accès :

Comme indiqué au chapitre précédent, les accès à la filature se situent au Nord par le centre-ville depuis la rue de la Traverse Neuve et au Sud en traversant la Salendrinque par la voie communale dite de Foucard et par le pont Noyé.

La réaffectation de cette filature en un lieu drainant une fréquentation importante posera le problème, non du stationnement, mais des accès automobiles.

Le projet de voie de contournement évoqué par la Municipalité de Lasalle permettrait de répondre à cette problématique. En l'absence de ce projet, l'aménagement de la voie de Fougard serait nécessaire.

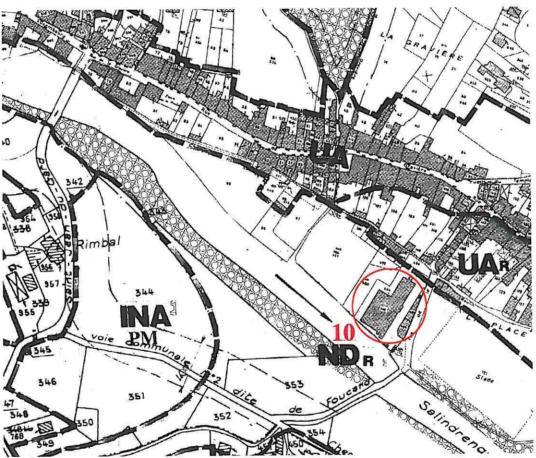
• Les affectations possibles :

La situation de la filature en centre-ville au cœur des équipements sportifs existants et à proximité immédiate du centre culturel - maison des jeunes - engage à envisager une réaffectation en équipement public sportif ou socioculturel.

- Equipement public sportif : les caractéristiques dimensionnelles normatives des salles de compétitions ne permettent pas d'envisager une dévolution de l'espace à des sports de ballon. Pour les sports de balle, seules les compétitions de tennis de table seraient possibles, et pour les sports de combat, les compétitions de boxe et d'escrime.

Les caractéristiques dimensionnelles normatives des salles d'entraînement permettent d'envisager une affectation pour les pratiques individuelles: escrime, lutte, judo, boxe, haltérophilie - musculation, tennis de table, gymnastique rythmique, activités diverses.

- Equipement socioculturel : la Mairie de Lasalle, interrogée, a indiqué un déficit communal en salles associatives et l'absence d'une salle des fêtes de surface importante et bénéficiant d'une cuisine et de réserves.



Plusieurs projets muséographiques retiennent l'attention de la Mairie : un musée de la gastronomie et des produits régionaux et un musée du cerf-volant dont la construction avait été prévue à l'entrée de la ville mais qui a été ajournée.

Ces affectations possibles seraient bénéfiques à la qualité de vie communautaire de Lasalle. Elles n'auraient cependant pas l'avantage d'apporter des subsides conséquentes à la commune.

- Un programme d'accroissement des activités économiques lasalloises pourrait conduire vers une réhabilitation du site en bâtiment pour activi-

tés tertiaires.

Cette hypothèse ne semble pas devoir s'inscrire dans la volonté communale de développer les sites artisanaux ou commerciaux à l'orée de la ville près de la Départementale.

Elle permettrait cependant à la filature de ne pas changer de destination.

- La transformation en logements collectifs reste très aléatoire, comptetenu de la configuration générale réglementaire et situationnelle.

3.1.2. Approche du coût de réhabilitation.

Le coût de la réhabilitation sera dépendant des choix de réhabilitation qui seront faits et de la nature et de la définition des programmes implantés. L'approche du coût des travaux devra être pondérée suivant les options arrêtées.

L'approximation du coût de la remise à neuf du bâtiment comptetenu de ses caractéristiques architecturales et dimensionnelles, de son état de santé et des contraintes de chantier (accès, stockage, manutention, importance) amène à un chiffre de 4 500 000 francs TTC. Ce montant est obtenu par notation de la masse des travaux affectés de coefficients à laquelle on donne une valeur multiplicative issue des données géographiques et économiques locales.

Cette enveloppe correspond au coût des travaux. Elle devra être augmentée du montant des honoraires des architectes, ingénieurs, bureaux de contrôles, CSPS, etc., des assurances et autres frais divers.

Les démolitions des annexes, les travaux de VRD ou de confortements des équipements publics électriques, téléphoniques, etc, ne sont pas inclus et devront être ajoutés.

3.2. LA FILATURE DITE FILATURE CONDUZORGUES

3.2.1. Les orientations possibles

• Les contraintes que le Plan d'Occupation des Sols fait peser sur la filature sont celles qui régissent habituellement les espaces bâtis à caractère central, d'habitat dense et de services construits en ordre continu. Les occupations et utilisations du sol admises, présentent un large éventail (voir page 22) allant de l'habitation individuelle en passant par des équipements collectifs, d'activités tertiaires jusqu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conditions de l'occupation du sol ont des exigences d'accessibilité et de voirie qui visent à satisfaire les besoins du programme, les nécessités de sécurité et de fluidité du trafic et des exigences de raccordement aux réseaux publics pour l'ensemble des dessertes viaires.

· Les accès

La filature Conduzorgues bénéficie d'un accès direct par son rez-dechaussée haut sur la rue principale, axe de développement de Lasalle. Cette rue de la Gravière présente un caractère d'étroitesse qui permet à deux voitures de se croiser difficilement et qui n'offre pas la possibilité de conjuguer trottoir et chaussée.

Cependant, grâce à l'implantation mitoyenne de la filature du Pont de Fer, en retrait par rapport à la voirie, elle donne par sa façade Sud-Est sur placette.

Elle accède depuis son rez-de-chaussée bas sur les berges hautes de la Salendrinque.

La définition du programme de réaffectation de cette filature devra prendre en compte ces spécificités d'accessibilité.

Les affectations possibles

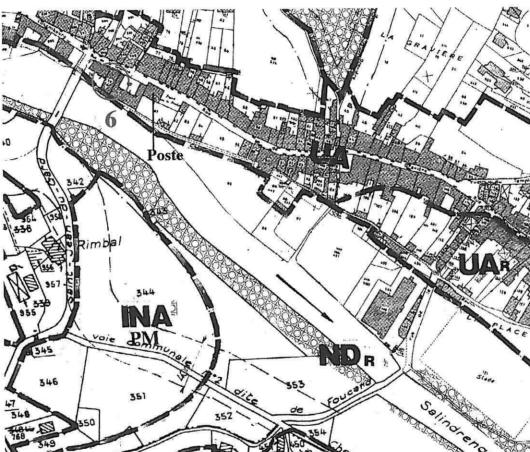
Cette filature appartient pleinement au centre-ville, dans un tissu de bâtiments d'habitation. Elle est adjacente à la filature du Pont de Fer occupée par des ateliers d'artistes et qui fait l'objet d'un projet de réhabilitation en cours d'élaboration. Ce projet confortera la fonction culturelle et d'animation du site.

Elle se trouve aussi à l'extrémité de la partie commerçante de la rue principale. Elle fait face à un restaurant et se trouve à proximité de la poste. Cette situation engage à envisager trois pistes de réaffectation : réhabilitation en équipement socioculturel, réhabilitation en appartements ou réhabilitation en équipement tertiaire ou public.

- Equipement socioculturel : la filature Conduzorgues pourrait venir compléter la filature du Pont de fer en offrant une salle en rez-de-chaussée haut dévolue aux expositions et aux animations organisées par l'associa-

tion Land Art des Dames de la filature (voir projet de l'association). Une liaison intérieur et/ou extérieur peut être trouvée entre les deux bâtiments.

- Logements: les dimensions et la surface développées en rez-de-chaussée haut (9 X 21 = 189 m2 de SHOB) et la hauteur du volume permettrait l'installation de deux à trois appartements (T2, T3 ou T4), disposant d'une entrée commune ou d'entrées individuelles et de locaux de services et caves situés en rez-de-chaussée bas.
- Equipement tertiaire public : la création d'un petit centre d'activités



dynamiserait le tissu économique de Lasalle. Un centre multi-services pourrait venir conforter celui qui est en cours de réalisation.

3.2.2 : Approche du coût de réhabilitation

Le coût de la réhabilitation dépendra des programmes de réhabilitation choisis, de leur définition, de leur nature et des choix architecturaux et techniques de réhabilitation. Son approche devra être pondérée suivant les options arrêtées.

La remise à neuf du bâtiment, compte-tenu de ses caractéristiques architecturales et dimensionnelles, de son état de santé et des contraintes de chantier (accès, stockage, manutention, importance ...) amène à un chiffre de : 3 200 000 francs TTC. Ce montant a été obtenu par notation de la

masse des travaux affectés de coefficients, à laquelle est donnée une valeur multiplicative issue des données géographiques et économiques locales. Cette enveloppe approximative correspond au coût des travaux. Elle devra être augmentée du montant des honoraires des architectes, ingénieurs, bureaux de contrôle, Coordonnateur Sécurité Protection Santé, etc..., des assurances et autres frais divers. Les travaux de VRD ou de confortement des équipements publics (électriques, téléphoniques et autres) ne sont pas inclus dans cette approximation et devront être ajoutés.

3.3. PROBLEMATIQUE GENERALE

La prise en compte du patrimoine industriel de la commune de Lasalle, de sa représentativité historique amène à la nécessité de sa conservation. La réhabilitation et la réaffectation des filatures, aujourd'hui à l'abandon, posent le problème de la difficulté de leur réutilisation et de l'importance de l'investissement requis, dans le cadre strict de la limite communale.

La démesure de ces ouvrages et des contraintes de leur sauvegarde dans un pays en sommeil, oblige à reconsidérer l'échelle et le territoire de la réflexion et de l'action : faute d'élargir son périmètre à l'Intercommunalité, le Département, la Région, la Nation et l'Europe on risque de les condamner à disparaître.

Source principale de documentation:

« DOSSIER DE REPERAGE DU PATRIMOINE INDUSTRIEL»

réalisé par Michel WIENIN.

Copyright INVENTAIRE GENERAL (consultable à la DRAC 34)

«AU FIL DE LA SOIE - ARCHITECTURES D'UNE INDUSTRIE EN CEVENNES»

G. DURAND ET M. WIENIN.

Images du patrimoine - l'inventaire

«LES CHEMINS DE LA SOIE»

Espaces écrits.

«EN CEVENNES, SUR LA TRACE DES FILATURES»

E. DOULCIER et G. MERIAN.

Monuments Historiques Languedoc-Roussillon n° 127 juin juillet 1983

Remerciements:

à la Municipalité de LASALLE et plus particulièrement à Monsieur MEJEAN adjoint au Maire à la Subdivision de l'Equipement de QUISSAC et plus particulièrement à Monsieur ADDA adjoint au subdivisionnaire à la Direction Départementale de l'Equipement

et plus particulièrement à Madame JULIEN responsable du service de l'élaboration des sols et Monsieur NEGRE, Chargé d'étude.

MISSION REALISEE
PAR LE C.A.U.E. DU GARD
EN 1999
A LA DEMANDE DU
CONSEIL GENERAL DU GARD